

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 24 JUIN 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 24 juin à 19 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire.

**Étaient présents :**

Fabrice ROUSSEL,	Carine RENAUDIN,
Dominique LE BERRE,	Édith LE DALL,
Jean-Louis LE GUEN,	Laurent BRÉZAC,
Laurent GODET,	Corinne GAUTIER,
Claude LEFORT,	Denis MARIN,
Viviane GUÉVEL,	Sylvie LAJEANNE,
Muriel DINTHEER,	Abdelkader LAKEL ( <i>à partir de 20:15</i> ),
Jean-Noël LEBOSSÉ,	Aurore DALAINE,
Éric NOZAY,	Erwan BOUVAIS,
Josiane GUILLET,	Annie LE GAL LA SALLE,
Marc TRELLU,	Hugues LEVESQUE,
Marie-Charlotte TALBOT ( <i>à partir de 20:15</i> )	Christian GUILLEMINEAU,
Philippe LE DUAULT,	Gisèle LÉPINAY,
Laurence RANNOU,	Bénédicte DE LANTIVY DE TRÉDION,
Isabelle LE HEIN,	Katell ANDROMAQUE,

formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents :**

Jean-Pierre GUYONNAUD, Marie-Charlotte TALBOT (*jusqu'à 20:15*), Marie-Astrid BRICHON, Abdelkader LAKEL (*jusqu'à 20:15*), Michèle CATHERINE.

**Avaient donné procuration**, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Jean-Pierre GUYONNAUD à Muriel DINTHEER,  
Marie-Charlotte TALBOT à Dominique LE BERRE (*jusqu'à 20:15*),  
Marie-Astrid BRICHON à Laurence RANNOU,  
Michèle CATHERINE à Gisèle LÉPINAY.

**Éric NOZAY a été élu Secrétaire de Séance.**

À la demande de Madame Annie LE GAL LA SALLE du groupe La Chapelle en action, il convient d'apporter les **rectificatifs suivants au procès-verbal du Conseil Municipal du 29 avril dernier** :

**Page 5, deuxième paragraphe, ligne 3**

**LOI BLANQUER « L'ÉCOLE DE LA CONFIANCE » : VŒU POUR PRENDRE LE TEMPS DE LA RÉFLEXION ET DE LA CONCERTATION S'AGISSANT DE L'ÉLABORATION D'UNE RÉFORME SCOLAIRE**

Au lieu de lire :

*Il demande ce qu'il y a de rétrograde à la présence du drapeau tricolore dans les classes. À ses yeux, il est en effet nécessaire de rétablir l'amour de son pays, c'est-à-dire le patriotisme, et cela n'a rien à voir avec le nationalisme, si lui est effectivement un danger.*

Lire :

**Il demande ce qu'il y a de rétrograde à la présence du drapeau tricolore dans les classes. À ses yeux, il est en effet nécessaire de rétablir l'amour de son pays, c'est-à-dire le patriotisme, et cela n'a rien à voir avec le nationalisme, qui lui est effectivement un danger.**

**Page 40, intervention de Monsieur BOUVAIS avant celle de Madame ANDROMAQUE**

**DEMANDE D'AGRÉMENT POUR LA CRÉATION D'UN SERVICE CIVIQUE DANS LE CADRE DE LA DÉMARCHE « ACCESSIBILITÉ NUMÉRIQUE DES SERVICES PUBLICS » DE LA COLLECTIVITÉ**

Lire :

**Monsieur BOUVAIS indique que son groupe soutiendra cette délibération et précise que lorsque la commune aura obtenu son agrément, elle sera éligible à une aide financière du Conseil départemental correspondant à 100 % du reste à charge pour elle. De ce fait, c'est normalement une opération blanche financièrement.**

**Page 44, dernier paragraphe**

**QUESTIONS DIVERSES : DESSERTE FERROVIAIRE AÉROPORT NANTES-ATLANTIQUE**

Au lieu de lire :

*Madame LE GAL LA SALLE, observant qu'il y a notamment le Plan transports au niveau national, demande si Nantes Métropole ne peut pas être moteur en déposant un dossier, compte tenu du fait que tout est en règle. Elle souligne qu'en observant les ordres du jour des Conseils métropolitain cela n'apparaît pas du tout.*

Lire :

**Madame LE GAL LA SALLE, observant qu'il est temps d'agir puisque le gouvernement travaille actuellement sur un Plan transports au niveau national, demande si Nantes Métropole ne peut pas être moteur en déposant un dossier, compte tenu du fait que de nombreuses propositions de réaménagement de dessertes ferroviaires viables ont déjà été présentées aux élus, nous en avons encore tous reçu une par mail la semaine dernière. Elle souligne qu'en observant les ordres du jour des Conseils métropolitains ce sujet n'apparaît pas du tout et ne semble donc pas intéresser les élus.**

**Page 38, avant-dernier paragraphe, ligne 15**

**QUESTIONS DIVERSES : NOUVELLE AGENCE IMMOBILIÈRE**

Au lieu de lire :

*Je tiens à rappeler aussi que vous êtes un membre du conseil d'administration de Nantes Métropole également.*

Lire :

**Je tiens à rappeler aussi que vous êtes un membre du conseil d'administration de Nantes Métropole Aménagement.**

**Le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 avril 2019, ainsi rectifié, est adopté à l'unanimité.**

**Décisions prises par Monsieur le Maire au titre des compétences énoncées à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui lui ont été déléguées par délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2014.**

**Décision du 4 avril 2019**

Une convention de mise à disposition des locaux est signée avec l'association **AMICALE LAÏQUE DE GESVRINE**, 1 allée du Bocage, 44240 La Chapelle-sur-Erdre pour une aide matérielle à l'organisation de la manifestation « WEST'ERDRE » le samedi 18 mai 2019.

La Ville met **gracieusement** à la disposition de l'association :

- la salle du Point Accueil Lecture de la Maison de Quartier de Gesvrine
  - la salle des Fleurs au sein du Château de l'Hopitau
- du vendredi 17 mai 2019 à 9 h au samedi 18 mai 2019 à minuit.

**Décision du 17 avril 2019**

Dans le cadre des missions du Relais Assistantes Maternelles, information et promotion de la formation, un contrat est conclu avec l'association **POMME & SENS**, 80 boulevard Victor Hugo, 44200 Nantes pour l'organisation et l'animation d'ateliers destinée aux assistantes maternelles.

Thème des ateliers : « alimentation sensorielle du jeune enfant »

Intervenante : Madame Thureau Marie-Claire

Dates d'intervention : mardi 23 avril 2019

Lieu : Château de l'Hopitau

Ces ateliers sont **pris en charge par l'ARS Pays de la Loire**.

La Ville de la Chapelle-sur-Erdre s'engage à mettre un local à disposition.

**Décision du 3 mai 2019**

Un avenant à la convention de mise à disposition des locaux est signée avec l'association **AMICALE LAÏQUE DE GESVRINE**, 1 allée du Bocage, 44240 La Chapelle-sur-Erdre pour une aide matérielle à l'organisation de la manifestation « WEST'ERDRE » le samedi 18 mai 2019.

Article modifié comme suit :

La Ville met **gracieusement** à la disposition de l'association :

- la salle du Point Accueil Lecture de la Maison de Quartier de Gesvrine
  - la salle des Fleurs au sein du Château de l'Hopitau
- du vendredi 17 mai 2019 à 9 h au lundi 20 mai 2019 à 18h.

**Décision du 6 mai 2019**

La Ville consent à l'association **LE TRANSISTORE**, 32 rue des Rouches, 44240 La Chapelle-sur-Erdre, un droit d'occupation précaire d'un an à compter du 10 mai 2019, tacitement renouvelable deux fois, concernant trois lieux bâtis dans l'espace dit de la « Ferme du Plessis », cadastré CA n° 76, situé rue du Plessis :

- un local d'environ 45 m<sup>2</sup> en rez de chaussée du bâtiment accueillant à l'étage le club de spéléologie,
- un local d'environ 70 m<sup>2</sup> dénommé « le Garage » dont l'utilisation sera mutualisée avec l'AMAP du Plessis,
- un local d'environ 25 m<sup>2</sup> dénommé « l'Écurie ».

Cette association, sans but lucratif, développant des activités de recyclerie utiles au lien social sur la commune et contribuant à la prise de conscience de la nécessité d'économiser et de recycler les matières premières, la mise à disposition de ces locaux est consentie **à titre gratuit**.

## Décision du 14 mai 2019

La Ville consent à la Compagnie de marionnettes **LA SALAMANDRE**, 4 rue du Maréchal Joffre, 44240 La Chapelle-sur-Erdre, un droit d'occupation précaire à compter du 01/01/2019 jusqu'au 31/12/2019, concernant des locaux situés au Château de l'Hopital :

- au rez-de-chaussée : du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 14 septembre 2019
  - le bureau, espace de stockage mutualisé
  - les salles des fleurs et des mésanges
  - l'utilisation de ces salles sera mutualisée avec le RAM.  
(aucun matériel ou mobilier ne devra y être stocké, il devra être rangé après chaque utilisation dans la salle de la forêt)
- au rez-de-chaussée : du 15 septembre au 31 décembre 2019
  - des travaux seront réalisés sur les différents espaces du rez-de-chaussée exceptée la salle de la forêt.
- au 1<sup>er</sup> étage : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019
  - les salles dénommées stockage 1, 2 et 3.

Cette association, sans but lucratif, développant des activités utiles au lien social sur la commune et contribuant à sa richesse culturelle, la mise à disposition de ces locaux est consentie **à titre gratuit**.

**Décisions de signature de contrats prises par Monsieur le Maire au titre des compétences énoncées à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui lui ont été déléguées par délibération du Conseil municipal n° 2014-04-04 du 5 avril 2014.**

*NB : la réponse ministérielle du 25 mai 2006, précise que s'agissant des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations susceptibles d'être consenties à l'exécutif local en application de l'article L. 2122-22 « la forme que doivent revêtir ces décisions n'est pas précisée. Ainsi, l'exécutif local n'est pas tenu de prendre une décision formelle distincte de l'acte qu'il se propose d'adopter. S'agissant d'un marché, la décision peut consister en la signature apposée sur le contrat lui-même ».*

*Le tableau ci-après reprend donc les décisions prises par Monsieur le Maire concernant des contrats ou avenants, en application des délégations consenties par le Conseil Municipal **entre le 12 avril et le 14 juin 2019**.*

SERVICE PILOTE ET DATE SIGNATURE	TIERS	OBJET	CONDITIONS FINANCIÈRES ET DURÉE
<b>Pôle Culture</b> <b>12/04/2019</b>	<b>SOCIÉTÉ DES AUTEURS ET COMPOSITEURS DRAMATIQUES</b> 75009 Paris	Traité général de représentation conclu pour une période de deux ans à compter de la date de signature (traité établissant les règles d'autorisation d'exécution des œuvres du répertoire de la SACD ainsi que les modalités de calcul et de paiement des droits d'auteur correspondant à l'activité du contractant)	Du 12/04/2019 au 12/04/2021
<b>Vie Scolaire</b> <b>17/04/2019</b>	<b>Association TARANITA</b> 33270 Floirac	Convention d'intervention pour des animations dans le cadre d'un projet d'école (découverte culture espagnol) – École élémentaire Doisneau (CP/CE1)	Participation Ville : <b>330,00 €</b> (Prise en charge OCCE 150,00 € et ALG 2 458,00 €) 4 séances les 30/04/2019, 17/05/2019, 24/05/2019 et 18/06/2019
<b>Loisirs Enfance Jeunesse</b> <b>17/04/2019</b>	<b>IREPS Pays de la Loire</b> 44093 Nantes	Convention de partenariat pour le renouvellement de l'accompagnement du dispositif Point Info santé au PIJ (mise à disposition de supports d'information, outils pédagogiques de prévention)	Coût : <b>500,00 € TTC</b> pour l'année 2019

Loisirs Enfance Jeunesse 17/04/2019	<b>SAS DECIBELS PRODUCTIONS</b> 75018 Paris	Contrat de cession pour la mise à disposition de la salle du JAM Spectacle « K POINT »	Coût : <b>2 110,00 € TTC</b> Le mercredi 17/04/2019
Loisirs Enfance Jeunesse 17/04/2019	<b>Association PRODUCTIONS HIRSUTES</b> 44000 Nantes	Contrat de cession dans le cadre de la manifestation « Cap Découverte » Spectacle « RAVE » au complexe sportif de la Coutancière	Coût : <b>978,78 € TTC</b> Le samedi 11/05/2019
Pôle Culture 23/04/2019	<b>1001 PRODSRECORDS</b> 76000 Rouen	Contrat de cession dans le cadre des Rendez-Vous de l'Erdre Spectacle « SOLAR PROJECT » sur le site de Gandonnière	Coût : <b>800,00 € TTC</b> En sus, prise en charge de la restauration pour 6 personnes suivant contrat ainsi que pour l'équipe accueillante si nécessaire Le samedi 31/08/2019
Pôle Culture 23/04/2019	<b>LENN PRODUCTION</b> 29000 Quimper	Contrat de cession dans le cadre de la saison artistique 2019/2020 Spectacle « CECILE CORBEL – ENFANT DU VENT »	Coût : <b>3 725,25 € TTC</b> En sus, prise en charge de la restauration pour 6 personnes suivant contrat ainsi que pour l'équipe accueillante si nécessaire Le jeudi 17/10/2019
Personnel 23/04/2019	<b>ARIFTS</b> 44400 Rezé	Convention de formation professionnelle continue « La communication gestuelle avec le jeune enfant au sein d'un lieu d'accueil Petite Enfance » Un agent titulaire, auxiliaire de puériculture, catégorie C, service Petite Enfance	Coût : <b>696 €</b> Du 13 au 16/05/2019
Pôle Culture 24/04/2019	<b>PROTECTION CIVILE DE LOIRE- ATLANTIQUE</b> 44301 Nantes	Convention de mise en place d'un DPS-PE (Dispositif Prévisionnel de Secours de Petite Envergure) dans le cadre de la Fête Nationale (concert/bal et tir feu d'artifice) Place de l'Église	Coût : <b>351,68 €</b> En sus, prise en charge des repas si nécessaires Le samedi 13/07/2019 de 21 h à 0 h 30
Pôle Culture 24/04/2019	<b>PROTECTION CIVILE DE LOIRE- ATLANTIQUE</b> 44301 Nantes	Convention de mise en place d'un DPS-PE (Dispositif Prévisionnel de Secours de Petite Envergure) dans le cadre des Rendez-Vous de l'Erdre Sites de la Grimaudière et de la Gandonnière	Coût : <b>474,16 €</b> En sus, prise en charge des repas si nécessaires Le samedi 31/08/2019 La Grimaudière : de 12 h à 15 h La Gandonnière : de 19 h à minuit
Pôle Culture 24/04/2019	<b>PROTECTION CIVILE DE LOIRE- ATLANTIQUE</b> 44301 Nantes	Convention de mise en place d'un DPS-PAPS (Dispositif Prévisionnel de Secours – Point d'Alerte et de Premier Secours) dans le cadre de la manifestation « La Ville aux Enfants » Centre-ville	Coût : <b>298,33 €</b> En sus, prise en charge des repas si nécessaires Le samedi 21/09/2019 de 10 h à 20 h
Personnel 26/04/2019	<b>PERSAGOTIÈRE</b> 44262 Nantes	Convention de formation « Sensibilisation à la surdité : accueil des usagers en situation de handicap » 14 agents titulaires et 18 agents contractuels – catégorie C	Coût : <b>590,00 € TTC</b> Les 29 et 30/04/2019
Personnel 26/04/2019	<b>INSTITUT LES HAUTS THÉBAUDIÈRES</b> 44800 Saint-Herblain	Convention de formation « Sensibilisation à l'accueil d'un public en situation de handicap visuel » 14 agents titulaires et 18 agents contractuels – catégorie C	Coût : <b>912,63 € TTC</b> Les 29 et 30/04/2019

<b>Patrimoine Immobilier</b> <b>29/04/2019</b>	<b>NPTEC</b> 44470 Carquefou	Marché de service « mission ordonnancement, de pilotage et de coordination des travaux d'extension du Centre Technique Municipal » passé en procédure adaptée	Montant marché : 14 816,00 € HT soit <b>17 779,20 € TTC</b>
<b>Environnement</b> <b>03/05/2019</b>	<b>LABOSPORT SAS</b> 72100 Le Mans	Marché de service « réalisation d'une étude pour l'estimation des travaux de réfection d'une piste d'athlétisme en revêtement synthétique pour le stade du Buisson de la Grolle » passé en procédure adaptée	Montant marché : 7 580,00 € HT soit <b>9 096,00 € TTC</b>
<b>Patrimoine Immobilier</b> <b>10/05/2019</b>	<b>MÛRISSERIE ARCHITECTURE PARENT RACHDI</b> 44010 Nantes	Avenant n° 1 au marché de service « mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du Centre Technique Municipal » Plus-value au marché initial (notifié le 22.05.2018) en raison de la fixation du forfait définitif du montant de rémunération du marché de maîtrise d'œuvre	Montant avenant : 5 148,54 € HT soit <b>6 178,25 € TTC</b> Nouveau montant marché total : 76 648,54 € HT soit 91 978,25 € TTC
<b>Patrimoine Immobilier</b> <b>10/05/2019</b>	<b>D.C.R.</b> 44119 Grandchamp-des-Fontaines	Avenant n° 1 au marché de travaux « réhabilitation de 3 pavillons pour la création de locaux associatifs sur le site de Mazaire » Lot n° 2 – Gros œuvre – Démolitions – V.R.D. Plus-value au marché initial (notifié le 26.12.2018) en raison de la modification des aménagements extérieurs entre les pavillons n° 4 et n° 6	Montant avenant : 2 470,75 € HT soit <b>2 964,90 € TTC</b> Nouveau montant marché total : 68 675,05 € HT soit 82 410,06 € TTC
<b>Patrimoine Immobilier</b> <b>10/05/2019</b>	<b>D.C.R.</b> 44119 Grandchamp-des-Fontaines	Avenant n° 2 au marché de travaux « réhabilitation de 3 pavillons pour la création de locaux associatifs sur le site de Mazaire » Lot n° 2 – Gros œuvre – Démolitions – V.R.D. Plus-value au marché initial (notifié le 26.12.2018) en raison de tranchées nécessaires au passage des nouveaux câbles d'alimentation des pavillons	Montant avenant : 2 222,40 € HT soit <b>2 666,88 € TTC</b> Nouveau montant marché total : 70 897,45 € HT soit 85 076,94 € TTC
<b>Patrimoine Immobilier</b> <b>10/05/2019</b>	<b>CM BATIM'</b> 44440 Teillé	Avenant n° 1 au marché de travaux « réhabilitation de 3 pavillons pour la création de locaux associatifs sur le site de Mazaire » Lot n° 3 – Bardage bois – Isolation par l'extérieur Plus-value au marché initial (notifié le 26.12.2018) en raison de travaux d'adaptation du bardage au niveau d'une partie des soubassements	Montant avenant : 692,00 € HT soit <b>830,40 € TTC</b> Nouveau montant marché total : 102 815,00 € HT soit 123 378,00 € TTC

<b>Patrimoine Immobilier</b> <b>10/05/2019</b>	<b>EL2D</b> 44980 Sainte-Luce-sur-Loire	Avenant n° 1 au marché de travaux « réhabilitation de 3 pavillons pour la création de locaux associatifs sur le site de Mazaire » Lot n° 11 – Électricité Plus-value au marché initial (notifié le 22.01.2019) en raison du remplacement des câbles d'alimentation des pavillons existants et mise en conformité	Montant avenant : 4 768,03 € HT soit <b>5 721,64 € TTC</b> Nouveau montant marché total : 31 437,12 € HT soit 37 724,55 € TTC
<b>Loisirs Enfance Jeunesse</b> <b>10/05/2019</b>	<b>Association UNITED FREAKS</b> 44000 Nantes	Convention de mise à disposition de la salle du JAM en vue du filage scénique pour le nouveau set musical du groupe « OHM »	<b>À titre gratuit</b> Du 9 au 11/05/2019
<b>Patrimoine Immobilier</b> <b>16/05/2019</b>	<b>VALGO</b> 31128 Portet-sur-Garonne	Avenant n° 1 au marché de travaux « réhabilitation de 3 pavillons pour la création de locaux associatifs sur le site de Mazaire » Lot n° 1 – Désamiantage Plus-value au marché initial (notifié le 02.01.2019) en raison de la dépose complémentaire de dalles de sol et de colle amiantées dans le pavillon n° 8	Montant avenant : 9 750,00 € HT soit <b>11 700,00 € TTC</b> Nouveau montant marché total : 35 740,00 € HT soit 42 888,00 € TTC
<b>Patrimoine Immobilier</b> <b>16/05/2019</b>	<b>SOCOVAL</b> 44330 Vallet	Marché de travaux « réaménagement du bâtiment de la Ronde des Couleurs » passé en procédure adaptée Lot n° 1 – Démolitions – Maçonnerie	Montant marché : 12 500,00 € HT soit <b>15 000,00 € TTC</b> Durée : 12 semaines comprenant 8 semaines de travaux et 4 semaines de préparation de chantier
<b>Patrimoine Immobilier</b> <b>16/05/2019</b>	<b>ADI</b> 44800 Saint-Herblain	Marché de travaux « réaménagement du bâtiment de la Ronde des Couleurs » passé en procédure adaptée Lot n° 3 – Plâtrerie - Faux-plafonds	Montant marché : 19 000,00 € HT soit <b>22 800,00 € TTC</b> Durée : 12 semaines comprenant 8 semaines de travaux et 4 semaines de préparation de chantier
<b>Patrimoine Immobilier</b> <b>16/05/2019</b>	<b>QUADRINOV</b> 44240 La Chapelle-sur-Erdre	Marché de travaux « réaménagement du bâtiment de la Ronde des Couleurs » passé en procédure adaptée Lot n° 4 – Menuiserie intérieure	Montant marché : 26 500,00 € HT soit <b>31 800,00 € TTC</b> Durée : 12 semaines comprenant 8 semaines de travaux et 4 semaines de préparation de chantier
<b>Patrimoine Immobilier</b> <b>16/05/2019</b>	<b>QUEST HORIZON</b> 44600 Saint-Nazaire	Marché de travaux « réaménagement du bâtiment de la Ronde des Couleurs » passé en procédure adaptée Lot n° 5 – Revêtement de sols souples	Montant marché : 8 900,00 € HT soit <b>10 680,00 € TTC</b> Durée : 12 semaines comprenant 8 semaines de travaux et 4 semaines de préparation de chantier
<b>Patrimoine Immobilier</b> <b>16/05/2019</b>	<b>ABITAT SERVICES</b> 44830 Bouaye	Marché de travaux « réaménagement du bâtiment de la Ronde des Couleurs » passé en procédure adaptée Lot n° 6 – Revêtement muraux – Peinture	Montant marché : 5 509,00 € HT soit <b>6 610,80 € TTC</b> Durée : 12 semaines comprenant 8 semaines de travaux et 4 semaines de préparation de chantier
<b>Patrimoine Immobilier</b> <b>16/05/2019</b>	<b>EL2D</b> 44980 Sainte-Luce-sur-Loire	Marché de travaux « réaménagement du bâtiment de la Ronde des Couleurs » passé en procédure adaptée Lot n° 7 – Électricité	Montant marché : 9 724,57 € HT soit <b>11 669,48 € TTC</b> Durée : 12 semaines comprenant 8 semaines de travaux et 4 semaines de préparation de chantier

<b>Patrimoine Immobilier</b> <b>16/05/2019</b>	<b>ACCESS ÉNERGIE</b> 44800 Saint-Herblain	Marché de travaux « réaménagement du bâtiment de la Ronde des Couleurs » passé en procédure adaptée Lot n° 8 – Plomberie – Chauffage – Ventilation	Montant marché : 17 254,00 € HT soit <b>20 704,80 € TTC</b> Durée : 12 semaines comprenant 8 semaines de travaux et 4 semaines de préparation de chantier
<b>Pôle Culture</b> <b>21/05/2019</b>	<b>Association KALBANIK'S ORCHESTRA</b> 44200 Nantes	Contrat de prestation dans le cadre des Rendez-Vous de l'Erdre Concert « KALBANIK'S ORCHESTRA » Site de la Gandonnière	Coût : <b>800,00 € TTC</b> En sus, prise en charge de la restauration pour les musiciens suivant contrat ainsi que pour l'équipe accueillante si nécessaire Le samedi 31/08/2019
<b>Pôle Culture</b> <b>21/05/2019</b>	<b>Association DEKALAGE</b> 44100 Nantes	Contrat de cession dans le cadre des Rendez-Vous de l'Erdre Spectacle « SAND SISTERS – TERRIBLEMENT SWING » Site de la Gandonnière	Coût : <b>3 587,00 € TTC</b> En sus, prise en charge de la restauration pour 11 personnes suivant contrat ainsi que pour l'équipe accueillante si nécessaire
<b>Logistique</b> <b>21/05/2019</b>	<b>LYRECO FRANCE</b> 59584 Marly	Marché de fourniture de matériels et accessoires de bureau, papeterie et agendas	Prix selon estimation au détail quantitatif estimatif annuel sur la base de dépenses en 2018 : 13 76,00 € TTC Budget 2019 : <b>23 500,00 TTC</b> Durée : 1 an en reconduction tacite trois fois
<b>Informatique</b> <b>21/05/2019</b>	<b>UGAP</b> 44338 Nantes	Contrat de maintenance pour le copieur du CCAS	Forfait trimestriel 18 000 pages : <b>58,90 € TTC</b> (les éventuels dépassements de forfait sont facturés en fin d'année) Durée : 5 ans à compter de la date de livraison du matériel
<b>Patrimoine Immobilier</b> <b>21/05/2019</b>	<b>ENGIE COFÉLY</b> 44220 Couëron	Avenant n° 1 au marché de travaux « réhabilitation et extension du réseau de chauffage au Centre Technique Municipal » en raison de prestations de calorifuge de la zone de bureau à réaliser et de la diminution du nombre d'émetteurs électriques temporaires	Montant avenant : 0,00 € HT soit <b>0,00 € TTC</b> Montant marché inchangé
<b>Pôle Culture</b> <b>21/05/2019</b>	<b>Association TILT</b> 35700 Rennes	Contrat de cession dans le cadre de la saison artistique 2019/2020 Spectacle « SUR LA NAPPE » 4 représentations	Coût : <b>4 199,00 € TTC</b> dont 99,00 € de frais de déplacement En sus, prise en charge des transports locaux, de l'hébergement et de la restauration pour 3 personnes suivant contrat ainsi que pour l'équipe accueillante si nécessaire Du jeudi 14 au samedi 16/11/2019
<b>Patrimoine Immobilier</b> <b>21/05/2019</b>	<b>BATITECH</b> 49300 Cholet	Marché de travaux « amélioration énergétique – Complexe sportif de la Coutancière » passé en procédure adaptée Lot n° 1 – Bardage translucide	Montant marché : 55 938,92 € HT soit <b>67 126,70 € TTC</b> 5 semaines de travaux, précédées d'une période de préparation de chantier de 4 semaines
<b>Patrimoine Immobilier</b> <b>21/05/2019</b>	<b>BRUNET ECTI</b> 44880 Sautron	Marché de travaux « amélioration énergétique – Complexe sportif de la Coutancière » passé en procédure adaptée Lot n° 2 – Électricité	Montant marché : 15 237,96 € HT soit <b>18 285,55 € TTC</b> 5 semaines de travaux, précédées d'une période de préparation de chantier de 4 semaines

<b>Patrimoine Immobilier</b> <b>21/05/2019</b>	<b>BRUNET ECTI</b> 44880 Sautron	Marché de travaux « amélioration énergétique – Complexe sportif de la Coutancière » passé en procédure adaptée Lot n° 3 – Chauffage	Montant marché : 5 028,00 € HT soit <b>6 033,60 € TTC</b> 5 semaines de travaux, précédées d'une période de préparation de chantier de 4 semaines
<b>Patrimoine Immobilier</b> <b>21/05/2019</b>	<b>GUYON GUSTAVE ET FILS</b> 53061 Laval	Marché de travaux « bardage – menuiserie extérieure – sécurisation de toiture – Groupe Scolaire Beausoleil élémentaire » passé en procédure adaptée Lot n° 2 – Menuiserie extérieure aluminium	Montant marché : 21 354,00 € HT soit <b>25 624,80 € TTC</b> 6 semaines de travaux, précédées d'une période de préparation de chantier de 4 semaines
<b>Patrimoine Immobilier</b> <b>21/05/2019</b>	<b>ATLANTIQUE OUVERTURES</b> 44360 Vigneux-de-Bretagne	Marché de travaux « bardage – menuiserie extérieure – sécurisation de toiture – Groupe Scolaire Beausoleil élémentaire » passé en procédure adaptée Lot n° 3 – Menuiserie extérieure PVC	Montant marché : 15 052,00 € HT soit <b>18 062,40 € TTC</b> 6 semaines de travaux, précédées d'une période de préparation de chantier de 4 semaines
<b>Patrimoine Immobilier</b> <b>21/05/2019</b>	<b>ALAIN MACÉ PROTECTION</b> 22950 Trégueux	Marché de travaux « bardage – menuiserie extérieure – sécurisation de toiture – Groupe Scolaire Beausoleil élémentaire » passé en procédure adaptée Lot n° 4 – Sécurisation des toitures	Montant marché : 3 206,62 € HT soit <b>3 847,94 € TTC</b> 6 semaines de travaux, précédées d'une période de préparation de chantier de 4 semaines
<b>Patrimoine Immobilier</b> <b>22/05/2019</b>	<b>ATELIER RAGUET</b> 44130 Blain	Marché de travaux « réaménagement du bâtiment de la Ronde des Couleurs » passé en procédure adaptée Lot n° 2 – Menuiserie extérieure	Montant marché : 11 690,00 € HT soit <b>14 028,00 € TTC</b> Durée : 12 semaines comprenant 8 semaines de travaux et 4 semaines de préparation de chantier
<b>Pôle Culture</b> <b>23/05/2019</b>	<b>MELPOMEN</b> 44470 Carquefou	Marché de fourniture « matériel de projection vidéo pour l'espace culturel Capellia »	Montant marché : <b>35 979,76 € TTC</b> achat unique / garantie 2 ans
<b>Patrimoine Immobilier</b> <b>23/05/2019</b>	<b>ACCESS ÉNERGIE</b> 44800 Saint-Herblain	Avenant n° 1 au marché de travaux « réhabilitation de 3 pavillons pour la création de locaux associatifs sur le site de Mazaire » Lot n° 12 – Chauffage – Plomberie – Ventilation Plus-value au marché initial (notifié le 24.12.2018) en raison d'une réparation de la tuyauterie gaz du pavillon n° 4 et de la fourniture et pose en moins-value d'une cuvette de WC	Montant avenant : 855,41 € HT soit <b>1 026,49 € TTC</b> Nouveau montant marché total : 22 239,41 € HT soit 26 687,29 € TTC
<b>Patrimoine Immobilier</b> <b>27/05/2019</b>	<b>APRITEC</b> 44600 Saint-Nazaire	Marché de service « mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage de programmation portant sur le projet de création d'équipements municipaux sur le site de l'opération Clouet/Jaurès » passé en procédure adaptée	Montant marché : 18 250,00 € HT soit <b>21 900,00 € TTC</b>
<b>Patrimoine Immobilier</b> <b>27/05/2019</b>	<b>QUADRINOV</b> 44240 La Chapelle-sur-Erdre	Marché de travaux « réaménagement de la salle Piaf et de la billetterie de l'espace culturel Capellia » passé en procédure adaptée Lot n° 3 – Faux-plafonds	Montant marché : 49 899,50 € HT soit <b>59 879,40 € TTC</b> Durée : 13 semaines, précédées d'une période de préparation de chantier de 4 semaines

<b>Patrimoine Immobilier</b> <b>27/05/2019</b>	<b>EL2D</b> 44980 Sainte-Luce-sur-Loire	Marché de travaux « réaménagement de la salle Piaf et de la billetterie de l'espace culturel Capellia » passé en procédure adaptée Lot n° 6 – Électricité	Montant marché : 30 573,02 € HT soit <b>36 687,62 € TTC</b> Durée : 13 semaines, précédées d'une période de préparation de chantier de 4 semaines
<b>Environnement</b> <b>27/05/2019</b>	<b>2DTP</b> 44850 Ligné	Marché de travaux « Voirie Réseaux Divers » passé en procédure adaptée Sites concernés : - Beausoleil Maternelle - Beausoleil Élémentaire - Complexe sportif Buisson de la Grolle - Stade de Rugby Robert Mesnard - Doisneau Élémentaire - CTM – Serre - Parking Direction Animation	Montant marché : 19 475,00 HT soit <b>23 370,00 € TTC</b> Date de démarrage des travaux : juillet/août 2019
<b>Pôle Culture</b> <b>28/05/2019</b>	<b>VILLE D'ORVAULT</b> 44706 Orvault	Convention de partenariat dans le cadre de la saison artistique 2019/2020 pour les abonnés de La Chapelle-sur-Erdre Spectacle « NAISSAM JALAL ET L'ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE BRETAGNE » L'Odyssée à Orvault	La Ville émettra sa propre billetterie et réglera la somme TTC équivalente à ses propres recettes TTC, sur facture émise par la Ville d'Orvault. Le bordereau de recettes servira de document comptable. Le mardi 11/02/2020
<b>Pôle Culture</b> <b>28/05/2019</b>	<b>VILLE D'ORVAULT</b> 44706 Orvault	Convention de partenariat dans le cadre de la saison artistique 2019/2020 pour les abonnés de La Chapelle-sur-Erdre Spectacle « CE QUI M'EST DÛ » L'Odyssée à Orvault	La Ville émettra sa propre billetterie et réglera la somme TTC équivalente à ses propres recettes TTC, sur facture émise par la Ville d'Orvault. Le bordereau de recettes servira de document comptable. Le mardi 05/05/2020
<b>Pôle Culture</b> <b>28/05/2019</b>	<b>VILLE D'ORVAULT</b> 44706 Orvault	Convention de partenariat dans le cadre de la saison artistique 2019/2020 pour les abonnés de La Chapelle-sur-Erdre Spectacle « LES VIRTUOSES » L'Odyssée à Orvault	La Ville émettra sa propre billetterie et réglera la somme TTC équivalente à ses propres recettes TTC, sur facture émise par la Ville d'Orvault. Le bordereau de recettes servira de document comptable. Le vendredi 29/11/2020
<b>Pôle Culture</b> <b>28/05/2019</b>	<b>PROTECTION CIVILE DE LOIRE-ATLANTIQUE</b> 44301 Nantes	Convention de mise en place d'un DPS-PE (Dispositif Prévisionnel de Secours de Petite Envergure) dans le cadre de la Fête de la Musique Centre-ville	Coût : <b>420,12 €</b> En sus, prise en charge des repas si nécessaires Le samedi 22/06/2019 de 19 h à 0 h 30
<b>Pôle Culture</b> <b>28/05/2019</b>	<b>LA LINA</b> 44000 Nantes	Convention dans le cadre du projet d'action culturelle de saison 2019/2020 Mise en place d'un stage de théâtre sur la thématique de l'improvisation	Coût : <b>800,00 €</b> Les 15 et 16/02/2020
<b>Pôle Culture</b> <b>28/05/2019</b>	<b>THÉÂTRE DE L'ULTIME</b> 44240 Bouguenais	Contrat de cession dans le cadre de la saison artistique 2019/2020 Spectacle « QU'EST-CE QUE LE THÉÂTRE »	Coût : <b>3 000 €</b> En sus, prise en charge des transports locaux et de la restauration pour 2 personnes suivant contrat ainsi que pour l'équipe accueillante si nécessaire Du 24 au 26 mars 2020

<b>Pôle Culture</b> <b>28/05/2019</b>	<b>MÖBIUS-BAND</b> 37000 Tours	Contrat de cession dans le cadre de la saison artistique 2019/2020 Spectacle « MON FRÈRE, MA PRINCESSE »	Coût : <b>4 841,20 €</b> comprenant les frais de transport et les défraiements repas En sus, prise en charge des transports locaux et l'hébergement pour 6 personnes suivant contrat Le mardi 05/11/2019
<b>Personnel</b> <b>05/06/2019</b>	<b>Association PRAGMA DÉFENSE</b> 44300 Nantes	Convention de formation « Maniement du bâton de défense et technique d'intervention » Trois agents titulaires Police Municipale (1 catégorie B et 2 catégorie C)	Coût : <b>150 €</b> Le 03/06/2019
<b>Personnel</b> <b>05/06/2019</b>	<b>AGORES</b> 58000 Nevers	Convention de formation « Forum de la restauration publique territoriale » Deux agents titulaires service Vie Scolaire (catégorie B)	Coût : <b>1 170 €</b> Du 5 au 07/06/2019
<b>Vie Scolaire</b> <b>06/06/2019</b>	<b>DERICHEBOURG PROPRETÉ</b> 44800 Saint-Herblain  <b>DYM SERVICES</b> 44240 La Chapelle-sur-Erdre	Marché de prestations de service de nettoyage des locaux scolaires publics Lot n° 1 (multi-attributaire / surfaces différentes partagées)	Montant prévisionnel marché : <b>22 098,97 € TTC</b> Durée : 1 an reconductible tacitement 3 fois, soit 4 ans au total
<b>Vie Scolaire</b> <b>06/06/2019</b>	<b>DYM SERVICES</b> 44240 La Chapelle-sur-Erdre  <b>CLERSOL NANTNET</b> 44100 Nantes	Marché de prestations de service de nettoyage des locaux scolaires publics Lot n° 2 (multi-attributaire / surfaces différentes partagées)	Montant prévisionnel marché : <b>22 098,97 € TTC</b> Durée : 1 an reconductible tacitement 3 fois, soit 4 ans au total
<b>Personnel</b> <b>14/06/2019</b>	<b>CFPPA Nantes Terre Atlantique – Lycée Jules Rieffel</b> 44800 Saint-Herblain	Convention de formation Formation Certiphyto « certificat individuel – opérateur » (renouvellement) Formation prévue au plan de formation 2017/2020 Un agent du service Environnement	Coût : <b>150,00 € TTC</b> Un jour : le 21/06/2019

Concernant la décision du 6 mai 2019, Madame LE GAL LA SALLE, après avoir rappelé le travail de l'Association Le TransiStore pour aménager un espace de vente convivial, demande comment les espaces vont être mutualisés entre l'association et l'AMAP, s'il existe un espace de stockage suffisant, de même qu'avec le PIJ qui doit y stocker du matériel.

Monsieur LEFORT indique que le sujet a été vu avec l'AMAP qui n'utilise cet espace que deux fois par semaine. Pour ce qui est du service Jeunesse, un autre lieu sera trouvé pour leur matériel.

---

**CONSEIL MUNICIPAL – INSTALLATION DE MADAME AURORE DALAINE  
EN QUALITÉ DE CONSEILLÈRE MUNICIPALE**

**DL\_2019\_06\_01**

Monsieur le Maire expose :

Conformément à la réglementation, Monsieur Daniel GARNIER a fait part récemment à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique de son souhait de démissionner simultanément de ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal.

Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique m'a informé le 15 juin 2019 qu'il acceptait cette démission en vertu de l'article L. 2122-15 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 270 du Code Électoral, il a sollicité Madame Aurore DALAINE, première candidate non élue de la liste «*La Chapelle au cœur*» pour qu'elle occupe le poste de conseillère municipale devenu vacant. Cette dernière a fait connaître son accord et Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue dans notre assemblée.

Monsieur le Maire remercie Daniel Garnier pour son engagement pendant plus de 11 ans au service du Conseil municipal et des Chapelains, comme adjoint aux sports tout d'abord, puis comme Premier Adjoint ensuite avec la responsabilité du patrimoine immobilier, du développement durable et de l'agenda 21. Il le remercie aussi pour sa disponibilité et l'efficacité avec laquelle les dossiers ont été traités et souligne le grand plaisir qu'il a eu à travailler avec lui toutes ces années d'engagement au service des Chapelaines et des Chapelains.

---

## **CONSEIL MUNICIPAL – RÉDUCTION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE**

**DL\_2019\_06\_02**

---

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 5 avril 2014, le Conseil Municipal a fixé à neuf (9) le nombre d'adjoints au Maire de La Chapelle-sur-Erdre.

Monsieur Daniel GARNIER a fait part récemment à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique de son souhait de démissionner simultanément de ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal. Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique a informé la collectivité le 15 juin 2019 qu'il acceptait cette démission en vertu de l'article L. 2122-15 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte tenu de la date à laquelle intervient cette démission, Monsieur le Maire propose de ne pas procéder à l'élection d'un nouvel adjoint et d'acter, en conséquence, la réduction du nombre d'adjoints de neuf (9) à huit (8). Les adjoints actuellement en poste remonteront tous d'un rang dans l'ordre du tableau des membres du conseil municipal.

Il précise enfin que les délégations attribuées à Monsieur GARNIER seront réparties au sein de l'équipe municipale.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :**

**- RÉDUIRE le nombre d'adjoints de neuf à huit**

**- MAINTENIR les conditions d'attributions des indemnités de fonction des 33 élus municipaux telles que précisées dans la délibération en date du 26 juin 2017, à savoir :**

- **Pour le calcul de l'enveloppe globale :**
  - **Indemnité du Maire : 65 % du traitement afférent à l'indice terminal de la fonction publique et majoration de 15 % due à la qualité de chef-lieu de canton de la commune**
  - **Indemnité de chaque adjoint : 27,5 % du traitement afférent à l'indice terminal de la fonction publique et majoration de 15 % due à la qualité de chef-lieu de canton de la commune**
- **Une répartition individuelle, établie conformément à l'ordre du tableau du conseil municipal joint en annexe et fixée à :**
  - **57,90% de l'indice terminal de la fonction publique pour le Maire**
  - **30,00% de l'indice terminal de la fonction publique pour le 1<sup>er</sup> adjoint**
  - **20,75% de l'indice terminal de la fonction publique pour les 7 autres adjoints**
  - **11,60% de l'indice terminal de la fonction publique pour les conseillers subdélégués**
  - **2,11% de l'indice terminal de la fonction publique pour les autres conseillers municipaux**

**- AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

Madame ANDROMAQUE note que la répartition des délégations n'est pas encore effective. Elle demande s'il sera possible d'avoir les lettres de mission, tout en soulignant que celle de Monsieur GODET n'est pas encore disponible, à moins que le temps de mandat restant soit trop court pour que cela vaille la peine de les formaliser. Elle demande également confirmation du fait que c'est Madame LE BERRE qui devient première adjointe.

Monsieur le Maire indique que le suivi des dossiers pourra être communiqué. Pour le patrimoine immobilier, ce seront les élus en charge de chaque thématique concernée qui suivront la réalisation des équipements de leur ressort. En ce qui concerne l'Agenda 21, il y a les dossiers liés aux questions énergétiques, à l'environnement, aux relations avec les associations ou avec le monde économique, et les élus déjà en charge de ces questions se verront affectés ce volet correspondant de l'Agenda 21. Ces éléments feront l'objet d'une note de services de la part du directeur général des services.

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 24 voix pour et 8 abstentions (Erwan BOUVAIS, Annie LE GAL LA SALLE, Hugues LEVESQUE, Christian GUILLEMINAU, Michèle CATHERINE, Gisèle LÉPINAY, Bénédicte DE LANTIVY DE TRÉDION et Katell ANDROMAQUE).**

---

**CONSEIL MUNICIPAL – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

---

**DL\_2019\_06\_03**

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 22 avril 2014, le conseil municipal a approuvé la création de **5 commissions permanentes** (Aménagement durable, Solidarité, Développement éducatif local, Animation, Finances et Personnel), en a arrêté la composition et a procédé à la désignation de leurs membres.

Par délibération du 29 septembre 2014, la conseil municipal a décidé de la création d'une **commission communale d'accessibilité** et d'une **commission Métropole**, en a arrêté la composition et a procédé à la désignation de ses membres.

Suite à la démission de Monsieur Daniel GARNIER comme adjoint et conseiller municipal, à l'installation de Madame Aurore DALAINE comme conseillère municipale, il convient de modifier la composition des commissions municipales concernées comme suit :

**COMMISSION AMÉNAGEMENT DURABLE**

- Jean-Louis LE GUEN
- Jean-Noël LE BOSSE
- Philippe LE DUAULT
- Marc TRELLU
- Claude LEFORT
- Josiane GUILLET
- **Aurore DALAINE**
- Erwan BOUVAIS
- Hugues LEVESQUE
- Katell ANDROMAQUE

**COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉDUCATIF LOCAL**

- Laurent GODET
- Marie-Charlotte TALBOT
- Laurence RANNOU
- Marie-Astrid BRICHON
- Corinne GAUTIER
- Isabelle LE HEIN
- **Aurore DALAINE**
- Michèle CATHERINE
- Gisèle LÉPINAY

#### **COMMISSION FINANCES ET PERSONNEL**

- Monsieur le Maire
- Dominique LE BERRE
- Jean-Louis LE GUEN
- Laurent GODET
- Claude LEFORT
- Viviane GUÉVEL
- Jean-Pierre GUYONNAUD
- Muriel DINTHEER
- Jean-Noël LEBOSSÉ
- Éric NOZAY
- Josiane GUILLET
- Marc TRELLO
- Marie-Charlotte TALBOT
- Philippe LE DUAULT
- Laurence RANNOU
- Erwan BOUVAIS
- Michèle CATHERINE
- Gisèle LÉPINAY
- Bénédicte DE LANTIVY DE TRÉDION
- Katell ANDROMAQUE

#### **COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ**

- Monsieur le Maire, Président
- Dominique LE BERRE
- Jean-Louis LE GUEN
- Laurent GODET
- Claude LEFORT
- Viviane GUÉVEL
- Jean-Pierre GUYONNAUD
- Muriel DINTHEER
- Jean-Noël LEBOSSÉ
- Éric NOZAY
- Josiane GUILLET
- Marc TRELLO
- Marie-Charlotte TALBOT
- Philippe LE DUAULT
- Laurence RANNOU
- Erwan BOUVAIS
- Hugues LEVESQUE
- Christian GUILLEMINÉAU
- Katell ANDROMAQUE

#### **COMMISSION MÉTROPOLE**

- Monsieur le Maire
- Dominique LE BERRE
- Jean-Louis LE GUEN
- Claude LEFORT
- Jean-Noël LEBOSSÉ
- **Philippe LE DUAULT**
- Erwan BOUVAIS
- Annie LE GAL LA SALLE
- Hugues LEVESQUE
- Katell ANDROMAQUE

**Il vous est proposé d'accepter la modification de la composition des commissions comme présenté ci-dessus.**

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 24 voix pour et 8 abstentions (Erwan BOUVAIS, Annie LE GAL LA SALLE, Hugues LEVESQUE, Christian GUILLEMINÉAU, Michèle CATHERINE, Gisèle LÉPINAY, Bénédicte DE LANTIVY DE TRÉDION et Katell ANDROMAQUE).**

---

#### **CONSEIL MUNICIPAL – MODIFICATION DES REPRÉSENTATIONS AU SEIN D'INSTANCES INTERNES ET D'ORGANISMES EXTÉRIEURS**

**DL\_2019\_06\_04**

Monsieur le Maire expose :

Monsieur Daniel GARNIER a fait part récemment à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique de son souhait de démissionner simultanément de ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal. Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique a informé la collectivité le 15 juin 2019 qu'il acceptait cette démission en vertu de l'article L. 2122-15 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur GARNIER représentait le conseil municipal au sein d'instances internes et organismes extérieurs. Dans ces conditions, il convient de procéder au remplacement de Monsieur GARNIER et je vous propose les changements suivants :

#### **Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

##### Titulaires

M. le Maire

**Claude LEFORT**

Jean-Louis LE GUEN

Jean-Noël LEBOSSÉ

Laurence RANNOU

Hugues LEVESQUE

##### Suppléants

Jean-Pierre GUYONNAUD

Viviane GUÉVEL

Philippe LE DUAULT

Dominique LE BERRE

Christian GUILLEMINEAU

Michèle CATHERINE

#### **Commission d'Attribution des Marchés (CAM)**

##### Titulaires

**Claude LEFORT**

Jean-Louis LE GUEN

Jean-Noël LEBOSSÉ

Laurence RANNOU

Hugues LEVESQUE

##### Suppléants

Viviane GUÉVEL

Dominique LE BERRE

Philippe LE DUAULT

Abdelkader LAKEL

Christian GUILLEMINEAU

#### **Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF)**

##### Titulaires

Jean-Noël LEBOSSÉ

##### Suppléants

Jean-Louis LE GUEN

**Claude LEFORT**

#### **SCIC NANTES NORD**

**Claude LEFORT**

#### **AMEG**

Muriel DINTHEER

**Claude LEFORT**

Isabelle LE HEIN

Eric NOZAY

Sylvie LAJEANNE

Erwan BOUVAIS

#### **NANTES MÉTROPOLE AMÉNAGEMENT**

Au sein de l'AG des actionnaires : **Dominique LE BERRE**

Au sein du Conseil d'Administration : Jean-Louis LE GUEN

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de modifier la représentation au sein d'instances internes et organismes extérieurs comme suit :**

- **Commission d'Appel d'Offres (CAO) : remplacement par Claude LEFORT**
- **Commission d'Attribution des Marchés (CAM) : remplacement par Claude LEFORT**
- **Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) : remplacement par Claude LEFORT**
- **SCIC NANTES NORD : remplacement par Claude LEFORT**
- **AMEG : remplacement par Claude LEFORT**
- **NANTES MÉTROPOLE AMÉNAGEMENT – AG des actionnaires : remplacement par Dominique LE BERRE**

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 24 voix pour et 8 abstentions (Erwan BOUVAIS, Annie LE GAL LA SALLE, Hugues LEVESQUE, Christian GUILLEMINEAU, Michèle CATHERINE, Gisèle LÉPINAY, Bénédicte DE LANTIVY DE TRÉDION et Katell ANDROMAQUE).**

Monsieur LE GUEN expose :

La réalisation de bon nombre d'opérations de la collectivité, en matière de construction ou de réhabilitation de bâtiments, implique l'intervention d'architectes dans le cadre de missions de maîtrise d'œuvre (application de la loi MOP).

Lorsqu'il n'est pas fait appel à des cabinets privés d'architecture, les opérations de travaux sont réalisées en maîtrise d'œuvre interne par le service Patrimoine Immobilier. Cependant, certaines opérations nécessitent le dépôt de permis de construire, qui, en application de l'article R\*431-1 du Code de l'Urbanisme, doivent être établis et signés par un architecte.

Or, la Ville de La Chapelle-sur-Erdre compte un agent ayant suivi la formation d'architecte et étant diplômé HMO (Habilitation à la Maîtrise d'Oeuvre). Dans ce cas de figure, l'Ordre des architectes demande, lorsqu'un permis de construire doit être déposé, que les architectes concernés soient inscrits au tableau de l'Ordre Régional.

Par la délibération DL\_2017\_09\_4 du 25/09/2017, le Conseil Municipal a approuvé, pour une durée de 4 ans :

- d'autoriser Madame Caroline WEBER, technicienne bureau d'études au sein du service Patrimoine Immobilier, à s'inscrire à l'Ordre des Architectes,
- de permettre à la collectivité de payer chaque année les frais afférents au prorata des travaux réalisés, décomposés comme suit et qui s'élèvent à :
  - Droits d'inscription au Conseil de l'Ordre des Architectes : 350 € par an,
  - Assurance des Architectes (MAF) : cotisation forfaitaire de 240 € par an, à laquelle s'ajoutera une part calculée au prorata du montant des travaux réalisés l'année précédente.
- d'inscrire chaque année au budget primitif les crédits correspondants,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout les documents relatifs à cette inscription.

En 2017, Madame Caroline WEBER bénéficiait d'une exonération partielle des frais d'inscription au Conseil National de l'Ordre des Architectes à hauteur de 50 %, car elle était inscrite depuis moins de 3 ans. Elle ne bénéficie plus, à présent, de cette exonération et doit s'acquitter désormais d'un montant annuel de 700 € (au lieu de 350 €). Par ailleurs, le paiement de la cotisation se fait directement par l'agent auprès de l'organisme.

La Commission Aménagement Durable, réunie le 13/06/2019, ayant émis un avis favorable, il est proposé, à partir de 2019 :

- **DE CONFIRMER** l'autorisation donnée en 2017 à Madame Caroline WEBER, technicienne bureau d'études au sein du service Patrimoine Immobilier, de s'inscrire chaque année au Conseil National de l'Ordre des Architectes,
- **DE REMBOURSER** chaque année à Madame Caroline WEBER les frais afférents aux droits d'inscription au Conseil National de l'Ordre des Architectes, qui s'élèvent à 700 € par an (le montant est susceptible d'évoluer annuellement).
- **D'INSCRIRE** chaque année au budget primitif les crédits correspondants,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout les documents relatifs à cette inscription.

Les autres dispositions de la délibération DL\_2017\_09\_4 restent inchangées.

Madame ANDROMAQUE demande, pour information, quel est le gain de cette intervention d'un agent de la commune par rapport au recours à des architectes extérieurs.

Monsieur LE GUEN indique que cela n'a pas été calculé précisément, mais qu'il sera possible de faire un bilan lors de la prochaine commission. Il précise que cela dépend du nombre de permis de construire demandés et que c'est donc variable selon les années, mais que dans tous les cas il y a un gain.

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.**

---

## BILAN DE L'ACTION FONCIÈRE DE LA VILLE POUR 2018

DL\_2019\_06\_06

---

Monsieur LE GUEN expose :

L'article L 2241-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal doit débattre une fois par an du bilan de la politique foncière menée par la collectivité et que ce bilan doit être annexé au compte administratif. En outre, un tableau des cessions doit également y être annexé.

Les modalités d'application de ces dispositions notamment sur le contenu du bilan sont les suivantes :

–Il ne s'agit pas d'abord d'un tableau récapitulatif mais plutôt d'un rapport devant permettre au Conseil Municipal de porter une appréciation sur la politique immobilière de la Ville et, au-delà, d'assurer l'information de la population.

–Il englobe non seulement les acquisitions et cessions réalisées par elle-même, mais aussi toutes celles réalisées sur la commune par toute personne agissant pour le compte de la Ville. Il y a donc lieu d'intégrer les opérations menées par LAD-SELA sur les ZAC d'activités économiques ou d'habitat, celles menées par Nantes-Métropole dans le cadre du programme d'action foncière-habitat et par l'Agence Foncière de Loire-Atlantique pour le compte de la Ville.

–Le bilan doit comprendre les mutations d'immeubles et aussi les servitudes consenties ou obtenues.

–Le bilan doit porter sur les mutations effectuées pendant l'exercice budgétaire retracé par le compte administratif auquel, précisément, le bilan sera annexé. La date à prendre en compte est celle de l'échange de consentement sur la chose et le prix et non celle de la signature de l'acte authentique. La date de référence est donc celle de la décision de l'organe délibérant exprimant ce consentement.

En 2018, l'action de la Ville a porté essentiellement sur le processus de cession à Nantes Métropole de diverses emprises relevant du domaine public routier, pour faciliter la gestion de la compétence « Voirie » de la Métropole. Cette action de régularisation se poursuivra sur plusieurs années.

La Ville a également finalisé la négociation de vente d'une emprise foncière au limeur à la société de Monsieur Gernigon (Piscines Carré Bleu) et à la Ferme du Limeur.

Elle a également cédé une petite emprise foncière issue de la procédure d'aménagement foncier agricole (parcelle ZC 100, au nord du village de Mouline) dont elle n'avait pas l'utilité.

La Ville a enfin délibéré pour acquérir une servitude de passage reliant les rues du Plessis et Jean Jaurès à travers une opération immobilière privée, rue du Plessis. Le permis de construire étant contesté devant le tribunal administratif, la signature de l'acte correspondant s'en trouve retardée.

Par ailleurs, la société publique locale « Loire-Atlantique-Développement » a vendu trois terrains dont un dans la ZAC des Perrières, rue Jean-Louis Foulquier (Ilot 7C), permettant de réaliser 64 logements collectifs (32 T2, 22 T3, 14 T4 dont 6 maisons individuelles groupées, et 2 T5), le tout totalisant 50 locatifs sociaux.

Les deux autres terrains se trouvent dans la ZAC de Malabry, rue du Finistère et rue de Bretagne, permettant l'extension de bâtiments professionnels.

Enfin, il convient d'indiquer les engagements financiers de la Ville mentionnés dans le tableau ci-après, dans le cadre des acquisitions foncières réalisées au titre du Plan d'action foncière-Habitat de Nantes Métropole (« remboursement in fine »).

opération-lieu	Date acquisition par l'opérateur foncier	Montant engagé en €	Date limite remboursement par la Ville
Local dans l'îlot Clouet : 7 rue François Clouet	2011 (Nantes-Métropole)	188000	2021
Maison dans l'îlot Clouet : 13 rue François Clouet	2011 (Nantes-Métropole)	324912	2021
Appartement T3 dans l'îlot Clouet : 5 rue François Clouet	2011 (Nantes-Métropole)	167900	2021
Terrain ex Dupas 9 rue de Sucé	2013 (Nantes-Métropole)	64605	2023
Emprises non bâties Mouline-La Planche	2013 (Nantes-Métropole)	14474	2023
Maison et terrain chemin de l'Aulnay	2014 (Nantes-Métropole)	996719	2024
Maison et terrain 4 bis rue Pierre Mendès-France	2014 (Nantes-Métropole)	486477	2024
Maison ex Teffo, 10 rue François Clouet	2016 (Nantes-Métropole)	204590	2026

La Commission Aménagement Durable, réunie le 13/06/2019, ayant pris acte de ce bilan de l'action foncière pour 2018, je vous remercie de faire de même.

Monsieur BOUVAIS indique que le groupe *La Chapelle en action* prend acte de ce bilan de l'action foncière. Il remarque que ce bilan évoque la vente par Loire Atlantique Développement de l'îlot 7C dans le quartier des Perrières. Cet îlot jouxte le secteur 8, sur lequel a été acté, dans le prolongement de l'îlot 7, le long du chemin des Simmonières, la réalisation de maisons individuelles, ce qui lui semble une mesure tout à fait pertinente pour assurer une transition acceptable avec les quartiers pavillonnaires voisins. Il demande pourquoi cette même logique n'a pas été appliquée dans l'îlot 8, qui lui aussi borde ce chemin des Simmonières et qui fait face à une zone pavillonnaire, malgré la demande des riverains. De ce fait, les habitants en question vont se retrouver avec deux immeubles de 33 logements, d'une hauteur de 13 mètres pour l'un et 10 mètres pour l'autre alors que le terrain sur lequel ils vont être construits est lui-même en surplomb d'un mètre. Monsieur BOUVAIS souligne qu'il était pourtant facile, lors de réunions avec les riverains, de travailler sur cette difficulté en laissant une bande de maisons individuelles jusqu'au parking relais, comme c'est le cas à la hauteur du secteur du Roty. Aussi il demande s'il ne serait pas possible de modifier l'îlot 8C afin de trouver une solution permettant d'apaiser les craintes, selon lui justifiées, des riverains et d'intégrer le secteur des Perrières avec la zone pavillonnaire voisine.

Madame ANDROMAQUE, au nom du groupe *Pour une alternative écologiste et citoyenne*, observe que dans la délibération figure une liste des acquisitions foncières, mais pas de vision globale d'un projet urbain dans lequel elles s'inscrivent, et elle suppose donc qu'une telle vision n'existe pas. Elle donne l'exemple de trois acquisitions réalisées en 2011 dans l'îlot Clouet, pour un total de 680 000 euros, acquisitions qui devront être remboursées à Nantes Métropole en 2021 alors qu'il n'existe pas de projet clair pour le centre-ville.

Monsieur LE GUEN indique, en réponse à Monsieur BOUVAIS, que la Ville a pour la ZAC des Perrières une vision globale, dans laquelle il y a une mixité à la fois dans la typologie des logements et dans le type d'architecture, avec un mélange des maisons, des logements intermédiaires et de petits collectifs d'une hauteur limitée. L'idée est de réaliser cette mixité avec la préoccupation d'optimiser les déplacements et d'augmenter les possibilités de constructions à mesure que l'on se rapproche du tram-train. De fait, les collectifs évoqués par Monsieur BOUVAIS sont très proches du tram-train, malgré la présence de maisons pour faire une coupure avec l'allée des Simmonières. Par contre, dans la deuxième tranche, la préoccupation des riverains a été intégrée en prévoyant des immeubles de deux tailles différentes, avec l'immeuble de 10 mètres placé le plus près et néanmoins à bonne distance des pavillons, avec des possibilités de d'intercaler des végétaux pour éviter des nuisances visuelles.

Monsieur LE GUEN ajoute que la Ville aura l'occasion de présenter ce projet aux riverains en temps utile. Il souligne que cette approche prend place dans une vision globale de la ZAC des Perrières, et affirme qu'il aurait été dommage de mettre des maisons individuelles près d'un parcours de tram-train.

S'agissant de la remarque de Madame ANDROMAQUE, il indique qu'une étude est lancée sur l'îlot Clouet, avec des rencontres prévues qui ont donné lieu à un tirage au sort au sein de la population. Il précise qu'une réunion avec les habitants aura lieu le lendemain soir, que d'autres auront lieu ultérieurement et feront l'objet d'un rendu. Par conséquent le projet avance. Il n'y a effectivement pas de projet aujourd'hui parce que cela suppose d'avoir la capacité de le réaliser dans un délai très proche. Les études ont été commandées pour une réalisation dans la foulée, selon leurs résultats qui, il l'assure, seront communiqués.

**Le Conseil Municipal prend acte du bilan de l'action foncière pour 2018.**

---

**SCHÉMA DE COOPÉRATION ET DE MUTUALISATION DE LA MÉTROPOLE NANTAISE –  
CONVENTION PARTICULIÈRE N° 3 RELATIVE À « L'ANIMATION D'UN RÉSEAU DES  
INSTRUCTEURS DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS » – AVENANT N°1**

**DL\_2019\_06\_07**

---

Monsieur LE GUEN expose :

Approuvé le 15 décembre 2015, le schéma de coopération et de mutualisation de la Métropole nantaise et des 24 communes est fondé sur la volonté commune des Maires de construire une Métropole plus solidaire et efficace. Il pose les principes d'une gouvernance partagée s'appuyant sur le portage des compétences par les communes et la mutualisation de moyens au service des communes visant à améliorer le niveau de service rendu au plus près des habitants en garantissant une montée en compétence collective et une sécurisation de l'action publique.

Par une convention cadre en date du 29 décembre 2017, un service commun chargé de l'animation du réseau des instructeurs des autorisations de droits des sols (ADS) a été créé. À la même date, par la convention particulière 3, 17 communes de la Métropole, dont la Ville de la Chapelle-sur-Erdre, ont choisi d'adhérer à ce service commun dès sa mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Aujourd'hui, les communes de Basse-Goulaine, La Montagne, Orvault, Saint-Aignan-de-Grandlieu, Saint-Jean-de-Boiseau, Saint Sébastien-sur-Loire et Sautron ont émis le souhait d'intégrer ce service commun.

Afin de permettre à ces 7 communes de rejoindre ce réseau, il vous est aujourd'hui demandé d'approuver l'avenant correspondant.

La Commission Aménagement Durable, réunie le 13/06/2019, ayant émis un avis favorable, il est proposé :

- **D'APPROUVER** l'avenant ci-joint visant à permettre aux communes de Basse-Goulaine, La Montagne, Orvault, Saint-Aignan-de-Grandlieu, Saint-Jean-de-Boiseau, Saint-Sébastien-sur-Loire et Sautron d'adhérer au service commun chargé de l'animation du réseau des instructeurs des autorisations de droits des sols (ADS) créé entre la Métropole et ses communes membres,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer l'avenant.

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.**

Monsieur LE GUEN expose :

Nantes Métropole, en association avec la Ville de Chapelle-sur-Erdre, a souhaité réaliser une étude de programmation urbaine et de faisabilité économique et opérationnelle sur l'îlot Clouet-Jaurès.

Situé au cœur du centre-ville de la Chapelle-sur-Erdre, cet îlot accueille des commerces et des services dans un tissu ancien. Il présente une opportunité majeure pour donner de l'épaisseur au centre-ville en reconfigurant l'espace public et en permettant de nouvelles constructions pour accueillir des logements et des équipements municipaux.

Cette étude a pour objet d'approfondir un projet d'aménagement et de construction pour cet îlot en prenant appui sur les études préalables qui ont été réalisées dans le secteur.

Le financement de cette étude, confiée à la SARL TICA pour un montant de 64 200 € TTC, est partagé entre Nantes Métropole et la Ville et de la Chapelle-sur-Erdre.

Une convention fixe les engagements réciproques des deux parties, notamment le montant et les modalités de versement de la subvention de la ville de la Chapelle-sur-Erdre à Nantes Métropole.

Elle prévoit ainsi que la subvention, versée par Ville de la Chapelle-sur-Erdre à Nantes Métropole, s'élève à hauteur de 50 % du montant global final de l'étude TTC, soit 32 100€ TTC.

La Commission Aménagement Durable, réunie le 13/06/2019, ayant émis un avis favorable, il est proposé :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention relative à la réalisation d'une étude de programmation urbaine et de faisabilité économique et opérationnelle sur l'îlot Clouet-Jaurès.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention.

Madame ANDROMAQUE rappelle d'abord qu'en 2014 la liste *Pour une alternative écologiste et citoyenne* proposait un projet de ZAC sur cette zone et que cela devait être un projet majeur du mandat en cours.

Elle souligne que l'étude sur ce périmètre a vocation à alimenter la définition d'un projet politique pour le cœur de la commune, donc éminemment important pour la ville, mais qu'elle arrive très tardivement dans le mandat. Aussi elle exprime des doutes, à quelques mois des élections municipales, quant à la possibilité que cette étude puisse aboutir à une décision avant l'installation de la future équipe, et même qu'elle puisse être rendue publique en sachant que son objectif de densification peut être très sensible politiquement. Son impression est que cette étude part plus de la volonté de Nantes Métropole que de celle de La Chapelle-sur-Erdre.

Concernant la démarche de concertation, elle note que son lancement a été très chaotique avec des reports, des candidats restés sans réponse, ce qui donne selon elle une image bien peu sérieuse de la démarche.

Rappelant que deux réunions de deux heures étaient prévues, elle demande si c'est bien toujours le cas.

Monsieur BOUVAIS indique que la lecture de la convention soumise au Conseil Municipal conduit le groupe *La Chapelle en action* à formuler un certain nombre de remarques.

Tout d'abord, la convention ne précise aucun calendrier. En second lieu, elle ne propose aucun mode de fonctionnement précis. Par ailleurs, elle est très floue sur les objectifs attendus.

Plus inquiétant selon Monsieur BOUVAIS, il est stipulé dans le préambule que « Nantes Métropole, en association avec la Ville de La Chapelle-sur-Erdre, a souhaité initier une étude de programme urbaine, îlot Clouet-Jaurès, sur la commune de La Chapelle-sur-Erdre ». Pour Monsieur BOUVAIS, si les mots ont un sens, c'est bien la Métropole qui « mène la danse » et qui, dans sa grande générosité, daigne associer la Ville de La Chapelle-sur-Erdre dans cette opération essentielle pour l'avenir de la commune et de son cœur de ville. Aussi il demande si, dans le cadre de l'application du plan d'urbanisme métropolitain, le Conseil Municipal a encore le droit d'aménager sa commune sans l'approbation de Madame Johanna ROLLAND.

Rejoignant en dernier lieu les propos de Madame ANDROMAQUE, il estime troublant le calendrier choisi pour cette étude, demandant comment il est possible de démarrer cette étude, stratégique pour l'avenir de La Chapelle-sur-Erdre, à la veille de la pause estivale et environ six mois avant les élections municipales, alors que, conformément aux engagements électoraux de la majorité municipale, ce dossier devait être traité dans le mandat. Pour le groupe *La Chapelle en action*, les choses sont simples : il fallait démarrer cette étude beaucoup plus tôt pour que les Chapelains puissent construire tranquillement, avec les élus et les services, un projet réfléchi. Il est aujourd'hui trop tard à moins que la majorité municipale ne fasse des conclusions de cette étude les bases de son projet électoral pour 2020, ce qu'il jugerait totalement scandaleux. Si tel est le cas, le groupe de Monsieur BOUVAIS espère que les Chapelains ne tomberont pas dans ce piège qui rappelle selon lui des méthodes politique d'un autre âge.

Pour ces raisons, le groupe *La Chapelle en action* demande l'abandon de cette étude, en estimant qu'elle devra avoir lieu juste après les prochaines élections municipales.

Monsieur LE GUEN, en réponse à cette interrogation, rappelle le contexte de fonctionnement de La Chapelle-sur-Erdre et la stratégie de la Métropole. Il souligne les engagements pris d'un urbanisme maîtrisé avec un plan local de l'habitat. Ce dernier détermine une fourchette de construction possible, aux alentours de 220 à 240 sur le mandat actuel et 200 dans le mandat précédent. Cela veut dire qu'il n'est pas souhaitable d'avoir des disproportions. Il rappelle également que dans ce même mandat, donc au cours des années précédentes, il y a eu les Perrières ainsi qu'un certain nombre de constructions libres qui interdisaient de pouvoir intégrer le développement de l'îlot Clouet dans le même temps, sous peine de dépasser totalement les objectifs fixés par le plan local de l'habitat. Cela aurait obligé à bloquer la réalisation de la ZAC des Perrières, ce qui n'était pas non plus souhaitable selon Monsieur LE GUEN.

Dans l'enchaînement, il y aura quelques réalisations au niveau des Perrières, et pendant ce temps sera lancée une étude qui permettra, dès l'année prochaine, de travailler. S'agissant de la forme que prendra le projet, pour Monsieur LE GUEN la Ville ne peut affirmer que la ZAC serait la meilleure solution. C'est la raison pour laquelle il a été demandé à des personnes de différentes compétences qui se sont regroupées – architectes, paysagistes, aménageurs de ville, etc. – de répondre à la fois sur un projet, qui sera rendu public dans les temps et assez rapidement, sur sa faisabilité économique et sur la modalité juridique la plus adéquate.

Monsieur LE GUEN convient qu'il n'y a pas eu de détails dans la convention. La raison en est qu'une entreprise a été mandatée avec un objectif clair qui était de répondre aux trois questions qui viennent d'être citées, mais que sa méthodologie de travail faisait partie des choix et des critères de sélection. C'est donc à elle de dire comment elle envisage d'associer les habitants, les élus, etc. La Ville s'attache avant tout au résultat et à la manière dont ce résultat sera rendu.

S'agissant de la position de Nantes Métropole, il indique que la Ville était demandeuse de cette étude et qu'elle a « tiré par la manche » la Métropole pour la lancer. Il est normal, selon lui, que Nantes Métropole, qui a les compétences d'aménagement, soit leader mais il affirme que la Ville paye la moitié de l'étude et que toutes les décisions seront prises par elle. Il souligne que seuls sont rencontrés, dans le cadre de cette étude, des habitants et des élus de La Chapelle-sur-Erdre, et que Nantes Métropole ne donnera pas son avis sur l'étude, en dehors peut-être d'une compatibilité avec le PLUm, ce qu'il juge la moindre des choses.

Monsieur BOUVAIS demande pendant combien de temps les Chapelains vont pouvoir travailler sur ce projet.

Monsieur LE GUEN répond qu'il ne dispose pas du détail précis. Il confirme qu'une rencontre aura lieu le lendemain et au moins une autre ultérieurement. À la suite de ces rencontres, un premier projet leurs sera soumis. Il explique à ce propos qu'il sera fait signer aux habitants qui participeront à la première réunion – qui ont été tirés au sort en tenant compte des tranches d'âges et de critères permettant que la diversité de la population soit représentée – un engagement à venir également à la deuxième réunion de façon à permettre un suivi du projet et une cohérence.

Madame ANDROMAQUE indique qu'elle votera en faveur de cette convention parce qu'elle juge intéressante la démarche d'étude avec différentes compétences et un cabinet neutre qui mène la concertation. Elle observe que néanmoins un certain nombre d'éléments partent des politiques, notamment concernant la forme de la concertation et concernant également des éléments du cahier des charges, en particulier sur la densification de certaines zones par exemple.

Concernant Nantes Métropole, elle souligne qu'il existe quand même un enjeu qui est le financement. Il faudra que la décision prise par La Chapelle-sur-Erdre corresponde aux attentes de Nantes Métropole pour qu'il puisse y avoir une participation, ce qu'elle ne remet pas en cause du point de vue de la cohérence urbaine globale.

Monsieur LE GUEN indique qu'au niveau de l'étude, aucune indication n'a été donnée dans le cahier des charges en matière de densification. Seules ont été données des indications de paramètres à atteindre, de nombres de logements sociaux, de nombre de mètres carrés nécessaires pour la Ville, pour organiser ses services, éventuellement pour les associations. C'est au cabinet de calculer, à partir de ces éléments, la faisabilité et les logements qui en découlent.

Monsieur le Maire ajoute qu'il ne s'agit pas d'un sujet nouveau puisqu'il avait fait l'objet d'une volonté de la Ville d'acquisitions foncières pour anticiper l'aménagement de ce secteur, stratégique pour la commune par plusieurs aspects. Il rappelle aussi qu'une étude centre-ville a été réalisée quelques années plus tôt et a fait l'objet également d'un dialogue citoyen puisque plusieurs réunions avaient eu lieu avec des habitants volontaires. Cette étude s'était traduite ensuite par une orientation d'aménagement dans le cadre de l'élaboration du PLUm. Par rapport aux intentions de la Ville, tout est donc sur la table selon Monsieur le Maire, qui souligne que le PLUm avait également fait l'objet de séances de travail avec des habitants de la ville, aussi bien sur le PADD que sur la phase réglementaire. Il assure qu'il n'y a pas aujourd'hui de nouveauté dans les intentions de la Ville en matière d'aménagement.

Il indique qu'il partage les propos de Monsieur LE GUEN sur la volonté de maîtriser le développement de l'habitat et de faire en sorte que les projets puissent sortir à mesure des besoins. C'est à ce moment-là qu'il faut commencer à travailler de manière pré-opérationnelle sur l'îlot Clouet-Jaurès. Il souligne qu'un mandat dure six ans. Des choses seront abouties dans plusieurs mois avec cette étude, et si la nouvelle équipe veut changer des éléments, elle le fera en prenant ses responsabilités. C'est la responsabilité de l'équipe en place, assure-t-il, de travailler jusqu'à la fin du mandat, dans une cohérence d'action par rapport à un sujet porté depuis de nombreuses années par les élus de La Chapelle-sur-Erdre.

S'agissant de la Métropole, il estime qu'il ne faut pas se méprendre sur ce qu'elle impose aux communes, et affirme que c'est une volonté forte de La Chapelle-sur-Erdre de travailler sur ce secteur. Il souligne que ce n'est pas la Métropole qui est venue il y a 12 ou 13 ans dire aux élus qu'il fallait travailler sur ce sujet. S'il est signalé que la Métropole travaille en association avec la Ville, c'est parce que l'urbanisme est une compétence métropolitaine, partagée avec les communes, et ce qui figure aujourd'hui dans les orientations d'aménagement est totalement assumé par les élus de La Chapelle-sur-Erdre.

Monsieur BOUVAIS réitère ses craintes, estimant que l'on met aujourd'hui le couteau sous la gorge de la population chapelaine, qui n'a pas le temps de travailler sereinement sur un projet majeur. Selon lui, les orientations d'aménagement sont très vagues, même si elles sont définies depuis longtemps. Le projet, quant à lui, doit être mûri, il faut avancer sur un vrai travail de détail alors que l'été il ne se passe pas grand-chose et qu'en septembre le temps électoral va démarrer. Ce n'est donc pas un climat serein pour mener correctement un projet qu'il qualifie de majeur pour l'avenir de la commune, et dont il pense qu'il était possible de le mener bien plus tôt, en ralentissant au besoin le projet des Perrières. Il souligne que l'échéance de la ZAC avait déjà été reportée et qu'il aurait été possible de mener les deux projets simultanément. Il assure que la réflexion va être mal faite et que, quelle que soit l'équipe qui arrivera après les élections, il faudra à nouveau retravailler. Par conséquent, il estime que l'on est en train de gaspiller 64 000 euros.

Monsieur le Maire affirme qu'il fait confiance aux citoyens et que si leur avis est demandé, c'est qu'il sera pris en compte. Deux réunions sont prévues, mais il y aura aussi une réunion publique de présentation du projet, et il y a déjà eu l'association des citoyens à l'élaboration de ce projet qui ne se situe pas dans un cadre totalement nouveau. Il considère que, si Monsieur BOUVAIS est obnubilé par le calendrier électoral, sa responsabilité à lui est d'être maire jusqu'au bout du mandat et d'assumer ses responsabilités.

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 25 voix pour et 7 contre (Erwan BOUVAIS, Annie LE GAL LA SALLE, Hugues LEVESQUE, Christian GUILLEMINAU, Michèle CATHERINE, Gisèle LÉPINAY, Bénédicte DE LANTIVY DE TRÉDION.**

---

## **SPL LOIRE ATLANTIQUE DÉVELOPPEMENT- ADHÉSION DE LA VILLE AU CAPITAL**

**DL\_2019\_06\_09**

---

Monsieur LE GUEN expose :

L'Agence d'ingénierie publique Loire-Atlantique Développement, composée de Loire-Atlantique Développement-SELA (LAD-SELA), Loire-Atlantique Développement-SPL (LAD-SPL) et du Conseil en Architecture d'urbanisme et environnement de Loire-Atlantique (CAUE 44), accompagne au quotidien de nombreuses collectivités dans le Département de la Région des Pays de la Loire.

Plus particulièrement, LAD-SPL assiste le Département et les 17 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pour la conception, la réalisation, le suivi et la valorisation de la rédaction des projets de développement urbain, touristique, économique et environnemental.

En tant qu'outil d'expertise au service de l'aménagement local, la spécificité de Loire-Atlantique Développement est de relier la stratégie à l'action opérationnelle avec la mise en œuvre de stratégie partagée avec l'ensemble des parties prenantes « de la commune au grand territoire ».

Depuis sa création en juin 2013 et, plus particulièrement, avec la mise en œuvre de la loi Notre, l'Agence est sollicitée par des communes ou de groupements de collectivités autres que les EPCI déjà actionnaires pour les conseiller, les accompagner dans la réalisation d'études ou réaliser pour leur compte des équipements publics. Or, et conformément à l'article L 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, seuls les actionnaires de LAD-SPL peuvent bénéficier du large panel de prestations d'ingénierie proposées par l'agence dans le cadre d'une relation dite de « quasi-régie ».

C'est pourquoi le Conseil départemental souhaite répondre aux attentes des élus locaux, de leur territoire et de l'ensemble des acteurs publics et, à cette fin, a proposé d'ouvrir le capital de LAD-SPL à l'ensemble des communes et groupements de collectivités territoriales (autres que les 17 EPCI déjà actionnaires) en cédant un nombre global de 600 actions sur les 2.878 qu'il détient. Chaque commune ou groupement de collectivités autres que les 17 EPCI déjà actionnaires se voient ainsi offrir la possibilité d'acquérir 3 actions à 100 € l'unité (valeur nominale), soit un coût limité à 300 € par nouvel actionnaire. La cession de ces 600 actions représentant 10 % du capital se fera progressivement en fonction des demandes de prise de participation des collectivités.

Le Conseil d'administration de LAD-SPL a validé le 23 mai dernier la proposition d'ouvrir son capital aux communes et groupements de collectivités précités. Pour permettre une représentation des communes est desdits groupements au sein du conseil d'administration (le nombre d'action cédé ne permettant pas une représentation directe), le Département a décidé corrélativement de ramener le nombre de sièges d'administrateurs détenus par lui de 8 à 7 et d'affecter ainsi le siège d'administrateur libéré à l'assemblée spéciale regroupant les collectivités actionnaires ne bénéficiant pas d'une représentation directe au sein du conseil d'administration.

Le règlement intérieur de ladite assemblée sera modifié en conséquence pour que ce siège d'administrateur soit réservé à l'un des représentants communs des communes et groupements de collectivités territoriales autres que les EPCI, les trois sièges de représentant commun existants étant conservés par les 11 EPCI ne bénéficiant pas d'une représentation directe. Par l'entrée au capital de LAD-SPL, dans les conditions précitées, la Ville aura ainsi accès aux prestations d'ingénierie publique proposées par LAD-SPL dans le cadre d'une relation de quasi-régie, c'est-à-dire sans qu'il soit besoin d'organiser une procédure de publicité et de mise en concurrence.

La Commission Aménagement Durable, réunie le 13/06/2019, ayant émis un avis favorable, il est proposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales et, plus particulièrement, les articles L 1521-1 et suivants, suivants et L 1531-1,

Vu les statuts de Loire-Atlantique Développement-SPL,

- **D'APPROUVER** l'acquisition de 3 actions (valeur nominale de 100 € chacune) de LAD-SPL auprès du Département de Loire-Atlantique pour devenir actionnaire au sein du capital de cette SPL pour une valeur totale de 300 €,

- **D'APPROUVER** le versement de la somme de 300 €,

- **DE DÉSIGNER** Monsieur LE GUEN, représentant au sein de l'assemblée spéciale de LAD-SPL et l'autoriser à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait lui être confiée au sein de ladite assemblée et, plus particulièrement, celle de représentant commun,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.**

---

## **PROJET AGRICOLE DE LA NOUE VERRIÈRE - DEMANDE DE SUBVENTION**

**DL\_2019\_06\_10**

---

Monsieur LEBOSSÉ expose :

Parallèlement à la procédure d'aménagement foncier, la Ville de La Chapelle-sur-Erdre, en lien avec Nantes Métropole, s'est engagée dans une politique volontariste de reconquête des friches qui permet de lutter contre la déprise agricole et de soutenir l'agriculture en zone péri-urbaine garantie de débouchés.

Le site de la Noue Verrière a été identifié dans le cadre de cette politique, où un potentiel de foncier disponible d'au moins 10 ha est envisageable.

La Ville a eu l'opportunité d'acquérir en 2015, via une préemption initiée dans le cadre du PEAN, l'ancien siège d'exploitation du village de la Noue Verrière dans le but de développer un projet innovant en matière de développement de l'agriculture périurbaine.

En effet, ce projet allie d'une part, l'installation d'un exploitant sur le site et d'autre part, la possibilité pour des personnes du monde agricole, de disposer de logements locatifs sociaux via la réhabilitation de la maison de l'ancien exploitant.

Ainsi l'unité foncière bâtie composée des parcelles F 2415, 2416 et ZT 63 pour une superficie de 2 410 m<sup>2</sup> sera mise à disposition d'un bailleur social via un bail emphytéotique.

Cette réhabilitation est portée par Habitat 44 pour la création de quatre logements sociaux (1 PLAI et 3 PLUS).

Ceux-ci seront composés de deux T2 en rez-de-chaussée et de deux T3 en duplex à l'étage pour un surface plancher de 235 m<sup>2</sup>.

Cependant, à l'issue de l'Avant Projet Définitif, Habitat 44 a porté à la connaissance de la Ville un déséquilibre de l'opération lié principalement à une augmentation des coûts de la construction, l'impossibilité de réaliser des économies d'échelle en raison de la taille du projet et aux impacts de la Loi ELAN sur les recettes prévues initialement (baisse des loyers des logements de 50 à 60 €/mois).

La Ville est donc sollicitée pour une participation financière d'équilibre à hauteur de 55 000 € TTC.

Par conséquent, afin de participer au financement de ce déséquilibre, il est proposé de réaliser une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Loire-Atlantique dans le cadre de sa politique de soutien au territoire.

La Commission Aménagement Durable, réunie le 13/06/2019, ayant émis un avis favorable, il est proposé :

- D'APPROUVER le projet de réhabilitation du logement de fonction de l'ancien siège d'exploitation de la Noue Verrière en quatre logements sociaux dont les actifs agricoles seront les principaux bénéficiaires.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de Loire Atlantique dans le cadre du soutien au territoire.

Pour Madame ANDROMAQUE, du groupe *Pour une alternative écologiste et citoyenne*, l'opération de préemption sur le site de la Noue Verrière est une bonne chose dans l'objectif d'installer un agriculteur « de proximité ». Elle rappelle que suite à l'aménagement foncier il n'a pas été possible de récupérer des surfaces exploitables significatives devant le refus des propriétaires locaux. Au final, un maraîcher va s'installer à l'Angle Chaillou, donc sur Nantes, en reprise d'une tenue maraîchère existante. Il exploitera également en bio les parcelles disponibles à la Noue Verrière, et c'est positif selon elle.

Quant aux logements objets de la délibération, il s'agit de logements sociaux destinés à des agriculteurs en phase d'installation qui ont des difficultés à se loger du fait du marché immobilier sur l'agglomération. Les mécanismes d'attribution devront garantir qu'ils soient attribués à des agriculteurs qui en ont besoin, et bien à cette catégorie de population.

L'échec relatif, pour le moment, de la démarche ne remet pas en cause la nécessité d'agir pour favoriser l'installation d'agriculteurs de proximité, peu consommateurs d'espace et respectueux de l'environnement, donc plutôt en agriculture biologique. Pour Madame ANDROMAQUE, il faut lutter contre la soif de surface des agriculteurs de la FNSEA qui entourent la commune et qui sont prêts à récupérer toutes les parcelles disponibles faciles à exploiter, en lien notamment avec le mode de calcul des subventions PAC à l'hectare. Elle souligne qu'en 10 ans, entre 2005 et 2015, la surface moyenne des exploitations de la CCEG a augmenté de 50 %, passant de 70 hectares à plus de 100 hectares.

Madame ANDROMAQUE souligne que l'aménagement foncier offre des opportunités suite aux défrichements, pas tous judicieux néanmoins pour le respect de la faune et de la flore, et permet également la création de chemins d'accès aux parcelles. Elle demande, enfin, à qui seront attribuées ces parcelles obtenues grâce aux défrichements.

Monsieur LEBOSSÉ rappelle que la Ville a adhéré à une structure, la SCIC Nord Nantes, qui est un partenaire privilégié au niveau de Nantes Métropole pour mener à bien les procédures de défrichage sur le territoire. À ce titre, la SCIC Nord Nantes a donc défriché en particulier sur le territoire une quarantaine d'hectares environ qu'elle exploite aujourd'hui. 10 hectares sont allés à un jeune qui fait du pain biologique, installé fin 2018. La trentaine d'hectares restants fait l'objet d'un groupe de projet agricole piloté par la Ville et Nantes Métropole, et une réflexion est en cours.

Monsieur LEBOSSÉ rappelle qu'il était intervenu pour expliquer aux membres du Conseil Municipal le fonctionnement de la structure qui accompagne les nouveaux projets d'installation, avec un appel à projets pour l'installation de jeunes. Une commission mise en place par Nantes Métropole a recueilli une cinquantaine de demandes d'installation sur l'agglomération et dans ce cadre la SCIC Nord Nantes propose les terrains qu'elle exploite. Celle-ci réalise en effet un travail de transition en attendant un éventuel projet d'installation. Elle a donc mis à disposition les parcelles qu'elle exploitait sur La Chapelle-sur-Erdre, à destination en priorité de cette nouvelle installation de ces jeunes porteurs de projets. Par conséquent, toutes les surfaces défrichées et portées par la SCIC Nord Nantes ont une vocation agricole en direction des jeunes et de nouvelles structures agricoles.

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.**

Madame Le BERRE expose :

Afin de permettre l'accès à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous, Nantes Métropole expérimente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 une tarification sociale de l'eau, conformément à la délibération métropolitaine du 15 décembre 2015.

Pour mémoire, ce dispositif prend la forme d'une aide financière pour l'eau attribuée aux usagers en situation de précarité et qui tient compte des revenus et de la composition du foyer. Cette aide s'adresse :

- à l'ensemble des usagers dont la résidence principale se situe sur une des communes de Nantes Métropole, et qui payent une facture d'eau soit directement (abonné au service d'eau), soit dans les charges de syndic (habitat collectif non individualisé) ;
- et à tous les ménages dont la charge d'eau, calculée à partir d'une consommation raisonnée de 30 m<sup>3</sup> / an / et par personne, représente plus de 3 % des revenus du foyer. Près de 10 000 ménages sur le territoire de Nantes Métropole sont ainsi potentiellement concernés.

**L'objectif est à la fois de ne pas encourager la surconsommation tout en satisfaisant aux besoins des personnes, considérant qu'au delà du seuil de 3 %, les ménages sont contraints de réduire les dépenses essentielles à la vie des personnes.**

Le dispositif s'applique jusqu'à un certain seuil de revenus et s'appuie sur l'analyse du quotient familial (QF) de la caisse d'allocations familiales (CAF).

Cette aide est ainsi, pour une grande partie, systématique et automatique, la liste des ayants droit étant déterminée par la CAF.

En complément, pour les ménages non allocataires de la CAF (allocataires MSA,...), un dispositif déclaratif via les mairies et/ou les CCAS a également été mis en œuvre et a fait l'objet d'une convention de partenariat entre les communes et Nantes Métropole.

Après trois années d'expérimentation, le bilan confirme l'intérêt de ce dispositif. Au total, ce sont plus de 1,08 million d'euros qui ont été consacrés, soit en moyenne 6 500 foyers de la métropole nantaise qui ont ainsi reçu une aide pour l'eau chaque année.

À La Chapelle-sur-Erdre, 76 ménages ont bénéficié du dispositif en 2017 (en attente des données 2018 par Nantes Métropole), pour un montant d'aide total de 5 106 €, soit une aide moyenne de 67 €.

Par délibération du Conseil métropolitain en date du 7 décembre 2018, Nantes Métropole a approuvé la prolongation de la mise en œuvre de la tarification sociale de l'eau, selon les modalités définies dans la délibération du 15 décembre 2015.

Il est donc proposé la signature d'une nouvelle convention tripartite liant Nantes Métropole, la commune ainsi que le CCAS (cf. annexe).

La Commission Solidarité, réunie le 11/06/2019, ayant émis un avis favorable, il est proposé :

- **DE VALIDER le renouvellement de la convention en annexe,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions utiles à l'application de la présente délibération.**

Pour bien poser le contexte, Madame ANDROMAQUE, du groupe *Pour une alternative écologiste et citoyenne*, cite d'abord quelques chiffres en prenant l'exemple d'une personne seule : le montant d'une facture d'eau de 30 m<sup>3</sup> est d'environ 130 euros. Le revenu annuel pour lequel la facture d'eau représente une somme supérieure à 3 % des revenus est de l'ordre de 4 350 euros. Le revenu annuel correspondant à un quotient familial de 188 euros pour une personne seule est de 2 256 euros par an.

Soulignant que la délibération mentionne 10 000 ménages potentiellement concernés sur la Métropole en prenant le seuil de 3 % des revenus, Madame ANDROMAQUE estime que c'est malhonnête puisque ce chiffre est basé sur un critère qui n'est pas déterminant. En effet, le critère déterminant pour l'attribution de l'aide est le quotient familial et non le poids de la facture d'eau dans les revenus.

Elle souligne que les 76 ménages qui en ont bénéficié en 2017 à La Chapelle-sur-Erdre représentent 0,1 % des ménages puisque 7 765 ménages fiscaux étaient recensés en 2015 sur la commune. À cette date, le pourcentage de ménages sous le seuil de pauvreté était de 5,3 % à La Chapelle-sur-Erdre, soit 411 ménages. Cela veut dire, pour Madame ANDROMAQUE, que moins de 20 % des ménages les plus précaires ont bénéficié de cette aide.

Elle estime donc que la tarification sociale de l'eau ne permet pas l'accès à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous, et cette délibération suscite sa colère. Elle juge indécent d'y glisser une pseudo conscience écologique sur la maîtrise des consommations d'eau, en incitant les plus pauvres à veiller à pas trop prendre de bains ou à fermer le robinet quand ils se lavent les dents alors que les riches peuvent impunément remplir leur piscine, arroser leurs 1 000 m<sup>2</sup> de terrain ou laver leur voiture tous les week-ends.

Elle rappelle que la tarification sociale de l'eau représente en moyenne 360 000 euros par an, alors que le budget publications de Nantes Métropole est de plus de 700 000 euros.

Elle indique qu'elle votera pour le maintien de cette convention, parce que les 76 ménages qui en ont bénéficié en 2017 en ont besoin, mais affirme que la politique de tarification sociale n'est pas une priorité de Nantes Métropole et que la formulation de la délibération n'est pas décente.

Elle rappelle en conclusion que le CCAS, et donc la commune, pallie cette faiblesse. Certes, l'eau n'est pas le point majeur dans les dossiers des personnes les plus précaires, face à la question du logement et de l'énergie, mais c'est celui pour lequel l'intercommunalité a de vrais leviers en termes de tarification. Aussi elle demande à quand une tarification réellement sociale et écologique, avec la gratuité des premiers m<sup>3</sup> et une surfacturation des consommations indécentes.

Madame LE BERRE, s'agissant de l'accusation de malhonnêteté, rappelle que Nantes Métropole a choisi de se porter candidate pour cette expérimentation, ce qui n'est pas le cas de toutes les métropoles et de toutes les communes. Elle trouve donc un peu exagéré de dire que cette expérimentation est malhonnête. Elle confirme que le conseil d'administration du CCAS apporte également une aide pour l'eau et complète donc cette tarification au niveau des familles. Elle rappelle que cette expérimentation a coûté à la Métropole 1 million d'euros, et c'est donc mieux que rien.

Madame ANDROMAQUE indique que c'est la raison pour laquelle elle va voter cette délibération.

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.**

---

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LA CHAPELLE-SUR-ERDRE ET  
L'OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE ET DES RELATIONS INTERNATIONALES (OMCRI)**

**DL\_2019\_06\_12**

---

Madame DINTHEER expose :

La présente convention a pour objet de préciser les modalités des relations entre la Ville et l'OMCRI.

Elle définit les engagements de la Ville, les missions confiées à l'OMCRI, et les moyens qui lui sont attribués.

Le rôle de l'OMCRI est d'œuvrer à l'harmonisation et l'optimisation des relations entre la Ville et les associations.

C'est le lieu privilégié de coordination et de concertation des associations du secteur culturel et de solidarité internationale.

L'OMCRI est associé aux procédures de mise à disposition des salles de l'espace culturel Capellia, et à l'attribution des subventions aux associations culturelles et internationales.

L'OMCRI soutient toutes les actions associatives contribuant au développement culturel et international.

Il peut émettre ses propres propositions de manifestations culturelles et tient à jour le calendrier des manifestations associatives culturelles et internationales.

Pour remplir ses missions, l'OMCRI peut solliciter le Pôle culture pour assurer des tâches nécessaires à son fonctionnement.

La Ville met à disposition de l'OMCRI une salle pour lui permettre d'assurer ses réunions.

La Ville attribue chaque année à l'OMCRI une subvention de fonctionnement et une subvention pour projet sur présentation d'un dossier.

Cette convention, triennale, prendra effet au 01/07/2019 jusqu'au 30/06/2022.

La Commission Animation, réunie le 13/06/2019, ayant émis un avis favorable, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention à conclure avec l'OMCRI ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Pour Madame LE GAL LA SALLE, l'absence de convention était étonnante. Étonnamment aussi, alors que l'OMS est bien connu des Chapelains, il n'en est pas de même de l'OMCRI, dont certains Chapelains ignorent encore l'existence et les missions. Elle indique que, par conséquent, le groupe *La Chapelle en action* votera sans réserve cette convention qui définit clairement l'objet de cet office.

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.**

---

## RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA FONDATION DU PATRIMOINE

DL\_2019\_06\_13

---

Madame DINTHEER expose :

La Fondation du Patrimoine, plus précisément la délégation départementale de Loire-Atlantique, dont le siège est à Angers, sollicite la Ville de la Chapelle-sur-Erdre afin qu'elle renouvelle son adhésion.

Le montant de celle-ci est lié au nombre d'habitants, ce qui correspond à un montant de 600 €.

Cette association nationale a vocation à la conservation et la mise en valeur du patrimoine bâti ou naturel, non protégé.

Elle s'appuie sur un réseau de délégations départementales. Celles-ci lui soumettent des projets et peuvent obtenir ainsi une aide financière.

Ses domaines d'action sont les suivants :

- soutenir des chantiers d'insertion en faveur du patrimoine
- favoriser une transmission des savoir-faire et des métiers traditionnels
- soutenir des projets de restauration des espaces naturels sensibles.

Ses ressources sont les suivantes :

- la mobilisation du mécénat d'entreprise grâce à des accords pluriannuels avec des grands groupes (Total, Lafarge, Veolia environnement, Michelin..) mais aussi des PME et des commerçants locaux
- la souscription publique, le mécénat populaire
- les subventions publiques.

La Ville a voté son adhésion la première fois le 26/06/2017 et s'est donnée trois ans pour concrétiser un dossier de rénovation en partenariat avec la Fondation.

Un premier dossier portant sur la rénovation de la Fontaine des Forges n'avait pas abouti à un financement commun.

Une récente rencontre avec M. Panaget, délégué départemental de Loire-Atlantique, ainsi qu'une autre réunion avec l'association Au Pas des Siècles, augurent d'une possibilité de montage de dossier commun ouvrant droit au financement de la Fondation et de ses partenaires.

Pour ce faire, il s'agirait d'orienter le projet sur une première réalisation simple, raisonnablement coûteuse, permettant plus facilement l'engagement de souscripteurs, et basé sur un site tenant à cœur des chapelains.

Une rencontre entre la Fondation, Au Pas des Siècles, le Pôle culture, le chargé de mission Tourisme durable, ainsi que les élus référents est prévue prochainement afin d'identifier l'élément patrimonial de la commune susceptible de répondre à ces critères. Ce pourrait être un four, une fontaine, un puits, un lavoir... sur un site commun.

La Commission Animation, réunie le 13/06/2019, ayant émis un avis favorable, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** le renouvellement de l'adhésion de la Ville à la Fondation du Patrimoine, à hauteur de 600 €, qui sera mandatée sur le compte budgétaire *CULT- 330-6574810*
- **D'INSCRIRE**, lors de la prochaine Décision Modificative au budget, les crédits afférents, en dépenses.

Monsieur BOUVAIS juge dommage que le dossier de la Fontaine des Forges n'ait pu aboutir, mais se réjouit que les choses semblent avoir été clarifiées.

À l'occasion de cette délibération, le groupe *La chapelle en action* propose que le Moulin du Limeur fasse l'objet d'un travail pour éventuellement envisager sa sauvegarde. Il rappelle aussi que des projets d'aménagement à La Verrière auraient pu bénéficier d'un financement de cette fondation qui était prête à y participer. Il aimerait enfin savoir si la mairie annexe pourrait faire l'objet d'une aide de la Fondation du Patrimoine avant qu'elle ne s'écroule.

Madame DINTHEER indique que ces sujets ont été évoqués. Elle assure que la Ville est motivée pour aboutir à des financements communs sur des opérations de préservation du patrimoine.

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.**

---

**PROJET DE RÉ-AMÉNAGEMENT DU COMPLEXE SPORTIF BOURGOIN DECOMBE –  
APPROBATION DU PROGRAMME ET LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE  
DÉSIGNATION DU MAÎTRE D'ŒUVRE**

**DL\_2019\_06\_14**

Monsieur le Maire expose :

**1/ Le programme**

Le **complexe sportif Bourgoin Decombe**, dont le bâtiment existant a été construit dans les années 1970, ne présente plus aujourd'hui les conditions satisfaisantes d'accueil des associations sportives, compte tenu notamment de la vétusté des locaux, de l'inadaptation partielle de l'aménagement intérieur, et des objectifs nationaux fixés en matière de performance énergétique des bâtiments existants.

Par ailleurs, afin de répondre aux besoins formulés par le **club de rugby du XV de l'Erdre, les associations de pétanque et de cyclisme, mais aussi le collège Le Grand Beauregard**, la Ville de la Chapelle-sur-Erdre envisage la **création d'un bâtiment neuf** sur le site, comprenant aussi des espaces mutualisés, notamment avec les associations chapelaines ou les services de la Ville.

Des **aménagements extérieurs** seront aussi réalisés sur le site en vue de renforcer la polyvalence du site et d'améliorer les conditions de pratique des boulistes à travers le réaménagement du boulodrome extérieur et la création d'un boulodrome couvert, mais aussi du rugby avec la création d'un terrain synthétique.

Également, la **Ligue Régionale de rugby** souhaitant rapprocher son centre administratif d'un lieu de pratique du rugby et ayant connaissance du projet de la Ville quant au réaménagement du Complexe Sportif Bourgoin Decombe, la Ligue a sollicité la Ville pour qu'elle intègre ses besoins dans le projet de réaménagement. Cette intégration des besoins de la Ligue Régionale permettrait d'offrir une dimension régionale au site.

Dans le cadre de ce projet, une **mission de programmation** a été confiée, après mise en concurrence, au bureau d'études **Sport Initiatives**, en vue de mener les études de faisabilité et d'élaborer le programme des travaux.

Après concertation des usagers concernés par ce projet pour la définition des besoins, et suite aux études de faisabilité techniques et fonctionnelles menées par le programmiste, les études se sont orientées vers un **réaménagement de l'ouest du complexe sportif**, tout en conservant le terrain de rugby à l'est en pelouse naturelle, et une **déconstruction/reconstruction des bâtiments** qui permettrait de répondre à l'ensemble des objectifs visés.

La mixité fonctionnelle des usages du site a orienté les études vers une hypothèse de **deux bâtiments distincts**, l'un comprenant les vestiaires, le stockage sportif et les salles de convivialité, etc, l'autre comprenant les locaux propres à la Ligue (bureaux administratifs, boutique, etc). La surface de plancher des bâtiments est aujourd'hui évaluée à environ 1 200 m<sup>2</sup> pour le bâtiment Ville et de 350 m<sup>2</sup> pour le bâtiment Ligue.

L'opération de travaux prévoit ainsi :

- la mise en œuvre d'un **terrain en gazon synthétique** actuellement en stabilisé (situé à l'Ouest du site plus en hauteur), associé à la création de murs de soutènement,
- la **déconstruction du bâtiment existant**,
- la **reconstruction de deux bâtiments neufs** :
  - un premier regroupant des vestiaires, des locaux de rangements, des lieux de convivialité pour les associations et la Ligue de Rugby, ainsi qu'une tribune de 300 places donnant sur le terrain principal (à l'Est en pelouse naturelle) et un toit terrasse pour les spectateurs visionnant le jeu sur le terrain synthétique à l'Ouest,
  - un second comprenant l'administration de la Ligue de Rugby,
- la création d'un **boulodrome couvert** en partie (environ 1 400 m<sup>2</sup> abrités offrant 24 jeux) contenant des gradins en béton pour la réception du public (sur 2 ou 3 rangées) et **extérieur** pour le reste (2 100 m<sup>2</sup> offrant 48 jeux),
- des **aménagements extérieurs** : allées piétonnes, voirie/réseaux, aménagements paysagers, clôtures et stationnement (à l'intérieur du complexe mais aussi à l'extérieur en bordure de voirie).

Un **bassin d'orage**, imposé par le PLUM, devra également être réalisé par Nantes Métropole sur le site, en cohérence avec les aménagements projetés.

**Le coût prévisionnel des travaux** est estimé à **5 000 000 € HT**, soit **6 000 000 € TTC** (valeur mai 2019).

**Le coût total de l'opération** (comprenant l'ingénierie, les études préalables, et des provisions pour aléas et révisions de prix) est estimé à **7 800 000 € TTC**.

**Le coût du bâtiment « administration Ligue »** sera entièrement financé par la Ligue elle-même puisque maître d'ouvrage de son bâtiment. Ces travaux sont estimés à 600 000 € HT, soit **720 000 € TTC**.

Le coût prévisionnel des travaux à la charge de la Ville s'élève donc à **4 400 000 € HT**, soit **5 280 000 € TTC**, pour un coût d'opération estimé à **7 080 000 € TTC**.

En ce qui concerne les **aides financières éventuelles** listées à ce jour, celles-ci pourraient venir :

- de la **Ligue de Rugby**, par un financement à 100 % du bâtiment Ligue, soit 600 000 € HT,
- de la **Fédération Française de Rugby**, par un financement à 50 % des travaux du terrain synthétique sous forme de dons, soit environ 500 000 € HT,
- d'un soutien de la Fédération Française de **rugby** au projet via les **subventions d'État** qui remplaceront le CNDS, qui représenteraient 10% du projet de construction pour le rugby, hors ligue et terrain synthétique, soit 120 000 € HT,
- d'un soutien de la Fédération Française de **pétanque** au projet via les **subventions d'État** qui remplaceront le CNDS, qui représenteraient 10% du projet pétanque soit 100 000 € HT,
- d'un soutien du **Département** de Loire-Atlantique, de 15% du coût hors taxes du projet, soit 750 000 € HT.

## 2/ Le montage juridique

Le montage juridique proposé, pour mener le projet en partenariat avec la Ligue Régionale de Rugby, est le suivant :

- il s'agit de réaliser un **bail emphytéotique** de manière à accorder un bail à la Ligue pour le terrain d'assiette de leur construction, en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général (compétence éducative et sportive à l'échelon régional),
- il est nécessaire d'élaborer une **convention de groupement de commande** entre la Ville et la Ligue, de manière à choisir conjointement l'architecte à travers la procédure de concours, ce qui permettra de garantir la cohérence de l'aménagement général du site.
- le groupement de commande effectué, il s'agit de **lancer le concours de Maîtrise d'œuvre selon les règles du code des marchés publics**, en laissant à la Ligue la possibilité d'être représentée au sein du jury de concours pour la sélection du lauréat,
- une fois la Maîtrise d'œuvre choisi conjointement, **deux contrats de maîtrise d'œuvre distincts seront établis, l'un sous les règles de la commande publique avec la Ville, l'autre privé avec la Ligue**. Cette dernière assurera alors librement la maîtrise d'ouvrage des travaux de ses propres locaux.

Enfin, la technique du **mécénat** en nature ou de compétence est à envisager par la Ligue (don à la Ville de matériel ou de travaux tels que, par exemple, la mise en œuvre du terrain synthétique).

Le projet de convention de groupement est jointe à la présente délibération.

## 3/ La procédure de passation du marché de maîtrise d'œuvre par la procédure de concours

Compte tenu du montant des **honoraires de maîtrise d'œuvre** estimé à **625 000 € HT**, et conformément à l'article L. 2125-1 du code de la commande publique, la consultation se fera sous la forme d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre (sur esquisse).

Le nombre minimal de candidats admis à concourir est fixé à 3. Le nombre maximum de candidats admis à concourir est fixé à 4.

Les candidats sélectionnés mais non retenus recevront chacun une **prime** d'un montant de **25 000 € HT**, correspondant à 80 % du montant de la mission Esquisse de la maîtrise d'œuvre.

En application des articles R2162-24 à 26 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, le jury est composé de la façon suivante : pour les concours organisés par les collectivités territoriales, **les membres élus de la commission d'appel d'offres (CAO) font partie du jury**, constitué du **Président et de 5 membres**.

Il est proposé d'ajouter aux membres de la CAO, **un ou deux représentant(s) de la Ligue Régionale de Rugby**, comme prévu dans la convention de groupement.

Doivent également être présents **des maîtres d'œuvre**, à hauteur du tiers des membres du jury, soit **quatre architectes**.

## 4/ Le calendrier de l'opération

Après avoir précisé le périmètre de l'opération, **plusieurs phases** sont proposées pour la bonne réalisation des travaux en site occupé sur les prochains exercices.

Le **programme général des travaux**, établi par le programmiste et joint en annexe, présente les aspects fonctionnels et techniques du projet.

La Commission mixte Aménagement Durable / Animation, réunie le 13/06/2019, ayant émis un avis favorable, il vous est proposé :

- **d'APPROUVER** le programme des travaux de réaménagement du complexe sportif Bourgoin Decombe,
- **d'APPROUVER** l'enveloppe financière des travaux,
- **d'AUTORISER** Monsieur le maire à signer la convention de groupement avec la Ligue Régionale de Rugby pour le concours de maîtrise d'œuvre,
- **de DÉCIDER** l'organisation d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à arrêter la composition du jury,
- **de FIXER** la prime pour les candidats admis à concourir à 25 000 € HT,

- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre à l'issue du concours,
- **de SOLLICITER** les subventions.

Monsieur BOUVAIS souligne que les besoins du XV de l'Erdre sont anciens et réels. Il considère que le projet présenté est ambitieux et que le partenariat avec la Ligue régionale de rugby est une opportunité à saisir. Il est également nécessaire selon lui de rénover ces installations sportives, qui sont utilisées par le collège Beauregard – il note au passage que la commune aura rénové les installations sportives du collège Beauregard avant que le Conseil départemental daigne rénover le collège lui-même, ce qu'il trouve bien dommage – et d'englober dans ce projet le boulodrome.

L'engagement financier est jugé important pour la collectivité, et Monsieur BOUVAIS considère que la somme de 4,4 millions d'euros devra être un grand maximum, car il y a d'autres attentes des Chapelains. Il indique que cet élément entraînera l'abstention de certains membres de son groupe. Néanmoins, il estime que les sportifs du XV de l'Erdre ont déjà attendu depuis trop longtemps des équipements dignes de ce nom et que les jeunes champions du monde de rugby méritent le soutien de la collectivité.

Pour Madame ANDROMAQUE, un investissement dans cet équipement, qui ne répond pas de façon satisfaisante aux besoins des clubs sportifs, est justifié.

Elle souhaite néanmoins souligner l'un des usages de cet espace, qui est un usage libre. Des habitants viennent y jouer au ballon, y pique-niquer. C'est un des « communs » de La Chapelle-sur-Erdre, un espace que les habitants peuvent investir librement et par ailleurs de tels espaces sont rares.

Les travaux d'amélioration des équipements sportifs ont souvent comme conséquence la fermeture des lieux en dehors des usages associatifs, limitant les espaces disponibles pour un usage libre.

Aussi le groupe *Pour une alternative écologiste et citoyenne* demande que le cahier des charges de ce projet intègre le fait que tout ou partie des espaces plein air du site restent en accès libre à tout moment, en dehors des temps d'usage associatif.

Sur cette question des usages, Monsieur le Maire assure qu'un certain nombre d'espaces extérieurs vont rester accessibles et que cela ne devrait pas poser trop de problèmes.

Répondant à une interrogation de Madame ANDROMAQUE, il confirme que tous les terrains eux-mêmes vont être fermés, mais que certains espaces extérieurs vont rester accessibles et qu'un travail aura lieu à ce sujet.

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 31 voix pour et 2 abstentions (Annie LE GAL LA SALLE et Hugues LEVESQUE).**

---

#### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LES 70 ANS CLUB MOTOCYCLISTE SUCÉEN**

**DL\_2019\_06\_15**

---

Monsieur BRÉZAC expose :

En 2019, le Club Motocycliste Sucéen va fêter les 70 années d'existence de l'association.

Cette étape importante pour le club a été précédée par un long et lourd travail des bénévoles pour mettre aux normes le terrain de moto-cross de la Rivière situé sur les communes de Sucé-sur-Erdre et de La Chapelle-sur-Erdre. Outre le nouveau tracé proposé, conscient des impacts de son activité, le club veut développer les courses de motos électriques moins nocives pour l'environnement et moins bruyantes pour les riverains.

Pour marquer son 70<sup>e</sup> anniversaire, le club a décidé d'organiser une importante manifestation le 19 mai. Il a sollicité le soutien financier et logistique de la Ville pour cette organisation.

Aussi, pour prendre en compte les efforts notables du club et de ses bénévoles visant à mieux respecter l'environnement et comme nous le faisons régulièrement pour soutenir les manifestations organisées à l'occasion des anniversaires marquant des associations,

La Commission Animation, réunie le 13/06/2019, ayant émis un avis favorable, il vous est proposé :

- **D'ALLOUER** une subvention de 1 000 € à l'association Club Motocycliste Sucéen pour marquer le soutien de la Ville au dynamisme associatif qui s'inscrit ici dans la durée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à son mandatement sur le compte budgétaire 415 / 6574810.

Pour Madame LE GAL LA SALLE, le dynamisme des associations de La Chapelle-sur-Erdre est un vrai atout, et son groupe souhaite aider les bénévoles qui s'engagent pour animer leur commune. C'est ainsi que ses membres vont voter majoritairement en faveur de cette délibération. Cette subvention pose néanmoins problème, en particulier à Madame LE GAL LA SALLE. Elle estime pour sa part qu'il est urgent de changer de mode de vie pour préserver la planète, et que ce changement passe aussi par un changement dans les loisirs. Elle considère qu'elle ne peut pas à la fois subventionner un loisir polluant et voter en fin de Conseil le vœu pour le mouvement des Coquelicots. En effet, même avec des engins électriques, cette pratique reste destructrice des milieux naturels et de la biodiversité. Selon elle, tout est lié, il faut avoir du courage et de la cohérence et s'aider mutuellement à modifier ses pratiques, même si elles ont été adoptées depuis 70 ans et plus. Elle indique qu'elle s'abstiendra donc sur cette délibération.

Madame ANDROMAQUE souligne que cette association n'est pas chapelaine et n'a pas d'impact sur l'animation à destination des Chapelains. La localisation du terrain pose selon elle un vrai problème avec de lourds impacts sur la vallée de l'Hocmard. Nantes-Métropole et la CCEG ont cofinancé des ouvrages lourds de franchissement de l'Hocmard au seul bénéfice du club de motocross – trois ponts en béton –, le tout au compte de la « renaturation du cours d'eau ».

Le groupe *Pour une alternative écologiste et citoyenne* ne soutient pas cette activité étant donné son impact, aussi Madame ANDROMAQUE indique qu'elle votera contre cette subvention.

Monsieur le Maire rappelle que les aménagements concernant l'Hocmard ne concernent pas seulement le club de motocross. Il assure que, certes, un certain nombre d'investissements ont été faits en lien avec le club, mais ils n'ont pas été faits pour que le club.

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 31 voix pour, 1 contre (Katell ANDROMAQUE) et 1 abstention (Annie LE GAL LA SALLE).**

---

**CONVENTION ENTRE LA LIGUE RÉGIONALE DE FOOTBALL ET LA VILLE POUR  
L'INSTALLATION DE DALLES THERMOPLASTIQUES AU SOL DU PLATEAU SPORTIF  
DE LA COUTANCIÈRE** **DL\_2019\_06\_16**

---

Monsieur BRÉZAC expose :

En 2018, la Fédération Française de Football a doté chacune de ses Ligues régionales d'un revêtement de sol permettant d'améliorer les conditions de pratique du Futsal sur les terrains extérieurs.

Après étude des différentes candidatures reçues, la Ligue de l'Atlantique a retenu le plateau sportif de la Coutancière pour accueillir cet équipement sur la Région.

Il nous est donc proposé gratuitement la fourniture et l'installation du revêtement de sol en dalles thermoplastiques sur une surface de 42 m x 22 m, le marquage au sol de l'aire de jeu et la fourniture et la pose de 2 buts de Futsal réglementaires. La ligue évalue son apport financier à 60 000 euros.

En contre partie de l'apport par la Ligue pour le revêtement, il est demandé à la Ville :

- la mise à disposition d'un support en enrobé ou béton parfaitement uniforme d'une surface de 42 m x 22 m et de ses abords,
- la signature d'une convention pour l'utilisation de l'équipement qui doit être ouvert aux actions de la Ligue régionale de football (animations, entraînements futsal) et du club (entraînements principalement).

Le plateau sportif de la Coutancière est actuellement utilisé par le collège et par la population en libre accès. L'amélioration des conditions de pratiques bénéficiera à tous les utilisateurs puisque le plateau restera en accès libre. Les dimensions de ce plateau sportif sont de 44 m x 30 m ce qui nécessite l'achat par la Ville de dalles supplémentaires pour couvrir la totalité du terrain et conserver la possibilité de pratiquer le Basket.

Le coût des dalles supplémentaires posées est chiffré à 17 700 € TTC.

La Commission Animation, réunie le 13/06/2019, ayant émis un avis favorable, et compte tenu de l'opportunité pour la Ville d'améliorer à moindre coût les conditions d'utilisation du plateau sportif de la Coutancière et de l'intérêt du Nantes Métropole Futsal pour ce projet, je vous propose :

- ✓ **D'AUTORISER** la Fédération Française de Football à installer sur le plateau sportif de la Coutancière un revêtement en dalles thermoplastiques, des buts de Futsal réglementaires et à tracer cet équipement conformément à la réglementation en vigueur,
- ✓ **D'APPROUVER** les termes de la convention,
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention.

Pour Madame LE GAL LA SALLE, la municipalité a su saisir, dans ce cas, une opportunité pour l'aménagement d'un équipement ouvert à la population en libre accès et qui est effectivement aujourd'hui très utilisé. De ce fait, le groupe *La Chapelle en action* soutient sans réserve cette délibération.

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.**

---

## APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET PRINCIPAL VILLE

DL\_2019\_06\_17

Monsieur LE GUEN expose :

Madame DURASSIER, comptable publique responsable du Centre des Finances Publiques de Carquefou, nous a fait parvenir le compte de gestion définitif de l'exercice 2018 relatif au budget principal de la Ville.

Aux termes de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal d'adopter, préalablement au vote du compte administratif tenu par l'ordonnateur, le compte de gestion du comptable public, le non-respect de cette procédure pouvant entraîner l'annulation du vote du compte administratif (Conseil d'État 3 novembre 1989 M. Ecorcheville et autres, et Conseil d'État 28 juillet 1995 Mme Medes).

Les résultats constatés au compte de gestion sont conformes à ceux du compte administratif tenu par la Ville.

L'état des résultats de clôture issu du compte de gestion est joint en annexe à la présente délibération.

Compte-tenu des éléments qui précèdent et suite à l'avis favorable de la Commission Finances et Personnel du 12/06/2019, il vous est proposé :

- D'APPROUVER le compte de gestion 2018 de la Ville établi par le Centre des Finances Publiques de Carquefou ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à le signer et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.**

---

## **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET PRINCIPAL VILLE**

**DL\_2019\_06\_18**

---

Monsieur LE GUEN expose :

Les résultats du compte administratif 2018 du budget principal de la Ville se déclinent de la manière suivante :

### **RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**Détermination du résultat cumulé de la section de fonctionnement en fin d'exercice (cf. le document budgétaire M14)**

Recettes totales (réel+ordre) :	20 399 563,70 €
- Dépenses totales (réel+ordre) :	18 075 039,23 €
<b>= Résultat de fonctionnement de l'exercice :</b>	<b>2 324 524,47 €</b>

+ Résultat de l'exercice précédent, reporté en fonctionnement : 0,00 €

**= Résultat cumulé de la section de fonctionnement à la fin de l'exercice = 2 324 524,47 €**

### **Explications de l'excédent de clôture**

L'excédent entre le résultat cumulé de fonctionnement constaté à la fin de l'exercice (2 324 524,47 €) et le virement prévisionnel en section d'investissement<sup>1</sup> (962 756 €), s'élève à 1 361 768,47 €.

Il s'explique par les éléments suivants :

a) D'une part, par des dépenses non réalisées en section de fonctionnement par rapport aux crédits ouverts au budget<sup>2</sup> principalement sur les postes suivants :

- sur la masse salariale (chapitre 012) : 492 431 €
- sur les enveloppes de subventions (chapitre 65) : 170 109 €, dont 102 040 € sur la subvention d'équilibre à verser à Capellia liées à l'ajustement au plus près des besoins pour la subvention d'équilibre versée au budget annexe de l'espace culturel Capellia.
- sur les enveloppes services, principalement le chapitre 011 : 107 099 €
- sur les frais financiers (chapitre 66) : 38 629 €

Le montant total des crédits non réalisés en dépenses réelles de fonctionnement s'élève à 842 516 €.

b) D'autre part, des recettes de fonctionnement plus élevées que les prévisions principalement sur les postes suivants<sup>3</sup> :

- les impôts et taxes (chapitre 73) : +271 581 €, tout en relevant que le produit de la fiscalité directe locale a été inférieur de 48 889 € aux prévisions budgétaires établies sur la base de l'état fiscal 1259M communiqué au mois d'avril par les services fiscaux. Les recettes supplémentaires découlent de la dynamique des droits de mutation : +286 274 €.

<sup>1</sup> chapitre 023 « virement à la section d'investissement ».

<sup>2</sup> Les dépenses inscrites au budget ont un caractère limitatif sur chacun des chapitres donnant lieu à vote.

<sup>3</sup> Les recettes ont un caractère estimatif et sont évaluées avec prudence.

- la tarification des services publics et les produits issus du domaine public : +104 113 € dont +88 938 € pour l'accueil périscolaire et +14 793 € pour la restauration scolaire qui sont deux services publics dont la fréquentation ne s'est jamais démentie tout au long du mandat avec un produit de la tarification régulièrement en hausse.
- les indemnités journalières / remboursements de frais de personnel : +66 444 €
- les dotations et subventions : +57 406 €, dont +41 660 € de prestation de service ordinaire versée par la CAF en lien avec l'évolution de la fréquentation des services proposés à la population.

Le montant total des recettes réelles de fonctionnement encaissées au-delà des prévisions budgétaires s'élève à 532 786 €.

## **RÉSULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **Détermination du résultat cumulé de la section d'investissement en fin d'exercice (cf. le document budgétaire M14)**

Recettes totales (réel + ordre) : 4 472 223,94 €  
 - Dépenses totales (réel + ordre) : - 3 785 437,25 € (dont 2 964 824,32 € d'effort d'équipement)  
**= Résultat d'investissement de l'exercice : 686 786,69 €**

+ Résultat cumulé des exercices précédents (chapitre 001) : -2 222 348,58 €  
**= Résultat cumulé de la section d'investissement à la fin de l'exercice = -1 535 561,89 €**

### **L'effort d'équipement communal**

L'effort d'équipement s'élève à 2 964 824,32 € sur l'exercice 2018.

Les mandatements en investissement ont notamment porté sur les principales opérations suivantes :

<b>Opérations principales</b>	<b>Montant en K€</b>
Pôle Éducatif Doisneau – fin de la 3ème phase (opération pluriannuelle sur la période 2015-2018)	674 K€
Aménagement foncier – 2ème phase	291 K€
CTM Patrimoine Immobilier : création de locaux administratifs pour le service Patrimoine Immobilier	146 K€
Service Administration Générale : réfection de l'ensemble du rez-de-chaussée de la Mairie Principale (accueil du public)	124 K€
Locaux ADL 3/5 ans à la Blanchetière (création dortoir)	122 K€
Espace Jacques Demy : réfection des salles de danse « Baie des anges » et « Lola »	117 K€
Travaux d'entretien sur le Groupe Scolaire Mazaire (dont installation d'un ascenseur)	107 K€
Aire de jeux de la Hautière	80 K€
Restaurant social de la Maison de la Solidarité (début de l'opération)	74 K€
Acquisition du pavillon Bel Air pour permettre la réalisation de l'extension du restaurant social de la Maison de la Solidarité	115 K€
Subvention d'investissement pour la réalisation du multiaccueil petite enfance Les Petits Queniaux	70 K€
Halte-garderie La Ronde des Couleurs	60 K€

## Les recettes d'investissement

### Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA)

Le FCTVA encaissé s'est élevé à 780 726,88 €. Il est calculé sur la base des dépenses d'investissement éligibles réalisées l'année précédente.

### Les subventions d'investissement

Les subventions d'investissement encaissées sur l'année se sont élevées à 42 721 €.

Elles ont principalement porté sur les opérations suivantes :

Opération subventionnée	Organisme financeur	Montant encaissé
Travaux d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite GS Mazaire	Etat – FSIL 2017	17 100 €
Création d'un sentiers d'interprétation « Erdre, Gesvre, Nature et Patrimoine »	Conseil Départemental de Loire-Atlantique	10 000 €
Etude de faisabilité pour la création d'un réseau de chaleur à Mazaire	ADEME	6 371 €
AFAC AGROFORESTERIE	Opération « plantons plus de 3 millions d'arbres en France »	2 350 €
Dortoir ADL 3/5 ans à la Blanchetière	Etat – DETR 2018	6 900 €

### Le recours à l'emprunt

La Ville a eu recours à l'emprunt à hauteur de 800 000 € en 2018, contractés auprès du Crédit Mutuel, à taux fixe, au taux effectif global de 1,39 %.

Parallèlement la Ville a remboursé, dans le cadre de l'annuité de dette de l'année 2018, 755 879,03 € de capital de dette.

À la clôture de l'exercice 2018, l'encours de dette de la Ville est de 9 816 492 €. Avec une population DGF de 19 821 habitants en 2018, le ratio dette / habitant est de 495 € en 2018.

### Indicateurs clés caractérisant la situation financière de la Ville fin 2018 :

épargne disponible pour investir : 2,1 M€

=> pour mémoire : 2,1 M€ en début de mandat 2014

- capacité d'investissement sans nouvel emprunt : 2,9 M€

=> pour mémoire : 2,9 M€ en début de mandat 2014

- capacité d'investissement à encours de dette inchangé : 3,7 M€

=> pour mémoire : 3,7 M€ en début de mandat 2014

- encours de dette : 9,8 M€

=> pour mémoire : 7,5 M€ en début de mandat 2014

- encours de dette par habitant (population DGF de 19 821 habitants) : 495 €

=> pour mémoire : 415 € par habitant en début de mandat 2014

- **capacité de désendettement avec le niveau d'épargne dégagé : 3,2 ans**  
=> **pour mémoire : 2,6 ans en début de mandat 2014**

- **taux de fiscalité directe : inchangés depuis 2010**

### **Analyse rétrospective sur la période 2015-2018 :**

La Ville s'est fixée des objectifs budgétaires précis (stabilisation de l'épargne pour investir aux alentours d'un peu plus de 2M€, maîtrise de sa capacité de désendettement) et a montré sa capacité à les tenir.

La capacité d'investissement sans emprunter (2,9 M€) et la capacité d'investissement à niveau de dette inchangé (3,7 M€) sont strictement aux mêmes niveaux que ceux constatés en début de mandat, en 2014.

Elle a réussi à atteindre ces objectifs malgré le « manque à gagner » en matière de DGF qui s'est élevé à 3,7 M€, sur la période 2014-2018.

### **LES RESTES À RÉALISER EN SECTION D'INVESTISSEMENT, REPORTÉS SUR L'EXERCICE SUIVANT**

Les restes à réaliser à la fin de l'exercice budgétaire 2018 sont les suivants :

≤ Dépenses d'investissement engagées au 31/12 et reportées : 1 105 771,59 €  
≤ Recettes d'investissement engagées au 31/12 et reportées : 321 845,00 €

Le détail des reports de crédits est communiqué en annexe du compte administratif (M14) chaque année.

### **DÉTERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT**

Résultat cumulé de la section d'investissement fin 2018 :	-1 535 561,89 €
- Dépenses d'investissement reportées :	- 1 105 771,59 €
+ Recettes d'investissement reportées :	+ 321 845,00 €
<b>= BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>=&gt; 2 319 488,48 €</b>

Le besoin de financement en section d'investissement est de 2 319 488,48 €.

En application des règles budgétaires en vigueur, il doit être couvert en priorité par l'excédent de fonctionnement qui s'élève à 2 324 524,47 €.

Le solde de l'excédent disponible après l'affectation obligatoire est de 5 035,99 €.

Ce solde peut être affecté, soit en section d'investissement, soit en section de fonctionnement, ou encore être réparti sur les deux sections par le Conseil Municipal.

Compte-tenu de l'exposé qui précède et suite à l'avis favorable de la Commission Finances et Personnel du 12/06/2019, il vous est proposé :

- D'APPROUVER le compte administratif de la Ville établi par Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Monsieur BOUVAIS remercie Monsieur LE GUEN pour cette présentation, et pose d'abord quelques questions techniques.

Il demande en premier lieu si des éléments d'explication peuvent être donnés – hausse du prix ou de la consommation ? – en ce qui concerne la hausse constatée de 17 % au compte 606120, dépenses d'électricité, en section Dépenses de fonctionnement.

=> La hausse réelle des dépenses d'électricité de CA à CA a été la suivante :

264 616 € payés en 2018, contre 250 223 € payés en 2017, ce qui représente une évolution de +14 383 € (soit +5,75%)

La hausse des dépenses d'électricité entre le compte administratif 2017 et le compte administratif 2018 résulte des éléments suivants :

- glissement d'une facture 2017 sur 2018 d'un montant de 15 164 € concernant la régulation des taxes de capacité et des consommations des mois de novembre et décembre 2017 sur les Groupes Scolaires. Remarque : la taxe de capacité est destinée à financer un mécanisme de capacité à fournir de l'énergie en cas de pic de consommation et est applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Elle n'est pas encore parfaitement gérée par tous les opérateurs.

- stabilité du coût de l'électricité car le marché passé en groupement de commande avec Nantes Métropole a permis de figer les tarifs grâce à un volume de MWh acheté.

- stabilisation des consommations.

L'inscription budgétaire au compte 606120 "électricité" sera ajustée à l'occasion du Budget Primitif 2020 pour tenir compte du dernier réalisé et des évolutions constatées.

Au compte 6284, Redevances pour services rendus, il demande à quoi correspondent les 9 135 euros.

=> Il s'agit de la redevance d'enlèvement des déchets non ménagers payée à Nantes Métropole pour l'enlèvement des bacs contenant les déchets de la Commune. Le montant correspond à la période du 1<sup>er</sup> semestre 2018 (facture émise par Nantes Métropole en décembre 2018, réceptionnée fin 2018 et payée sur la journée complémentaire), l'imputation de cette dépense ayant changé en toute fin d'année suite à une directive de la DGFIP. Cette dépense était précédemment mandatée sur le compte 63512 taxes foncières. Ce nouveau compte budgétaire sera crédité à compter du Budget Primitif 2020.

Au compte 6712, Amendes fiscales et pénales, il demande à quoi correspond l'amende de 36 euros – tout en convenant que le budget municipal s'en remettra !

=> Il s'agit d'une amende pour stationnement gênant qu'un Directeur du séjour de vacances a eu à Vienne en Autriche, à l'occasion du séjour itinérance en Europe centrale (République Tchèque / Autriche). Il a dû la régler sur le champ, avec les moyens de paiement de la régie d'avance du séjour. Pour cela, exceptionnellement, au moment de la reconstitution de la régie d'avance, cette dépense est apparue dans les comptes de la Ville.

=> cf. pièce jointe.

En section Dépenses d'investissement, enfin, aux comptes 23120, 23121 et 23122, il demande pourquoi il y a autant de reports, pour une somme de 190 000 euros, dans les dépenses d'aménagement des espaces verts et des sentiers.

=> Les reports de crédits sur l'exercice 2019 correspondent aux opérations suivantes :

23120 : 90 K€ de reports de crédits concernant l'aménagement du parking dans le quartier de la Hautière (parking utilisé par les enseignants situé entre les maisons du futur Village Solidaire), car la Ville est restée en attente de la facturation EUROVIA qui doit transiter par Nantes Métropole, s'agissant d'une opération groupée sur ce secteur de la Ville. En revanche, les travaux étaient réalisés.

23121 : 93 K€ de reports de crédits sur l'opération de l'aménagement foncier, correspondant au report partiel des plantations sur 2019 en raison des conditions climatiques des mois de novembre-décembre 2018.

23122 : 6K€ de reports liés à la réalisation de la passerelle pour le circuit VTT à la Verrière en raison des intempéries de cet hiver.

Par ailleurs, il souligne que ce compte administratif est aussi l'occasion de dresser un bilan d'ensemble sur les finances communales, et concède volontiers qu'elles semblent globalement saines. Comme toujours, néanmoins, il est constaté beaucoup de crédits reportés sur 2019, en investissement en particulier, et d'emprunts annulés, alors que les taux d'intérêts étaient déjà très bas en 2018 et que certains investissements sont très attendus par les Chapelains.

Comme l'année précédente, Monsieur BOUVAIS remarque une nouvelle et légère baisse de l'épargne disponible, une baisse de la dépense d'équipement brute pour la population et une dette par habitant qui est stabilisée par rapport à 2017 à hauteur de 495 euros par habitant.

Si tout cela ne semble donc pas nouveau, Monsieur BOUVAIS relève cependant un fait « historique » au cours de l'année 2018 pour les contribuables chapelains. En effet, en additionnant toutes les taxes et impôts payés par les Chapelains et les entreprises installées sur la commune, il est possible de

constater que, pour la première fois, ils ont versé plus d'argent à la Métropole qu'à la commune. Les finances communales ont été abondées à hauteur de 10 973 666 euros – 49 % – et celles de la Métropole à hauteur de 11 269 862,51 euros. Pour Monsieur BOUVAIS, il peut être légitime de s'en inquiéter, car cela démontre vers où s'oriente le pouvoir de décision.

Madame ANDROMAQUE, pour le groupe *Pour une alternative écologiste et citoyenne*, estime que l'année 2018 est dans la juste continuité de la gestion municipale : dégager un excédent budgétaire important. Il est de 2,3 millions d'euros, soit 11,3 % du total des recettes. Cet excédent a servi à financer 2,9 millions d'euros d'investissements sur l'exercice qui, hors entretien et maintenance, ont été, pour l'essentiel, des créations décidées lors du mandat précédent (2008-2014).

Cette frilosité de gestion traduit la maigreur des projets de l'équipe en place sur le mandat actuel. Avec plus de 555 000 euros d'études entre 2014 et 2019, c'est dire l'attentisme pour toujours repousser plus loin une décision d'investissement. Si la prudence est une vertu dans le domaine de la gestion, elle est ici poussée à son maximum, amenant à une forme d'immobilisme constatée sur ce mandat. Madame ANDROMAQUE observe que la Ville est très loin des huit ans, et qu'il y aurait probablement plus de marges de manœuvre.

Sur toute cette période, le groupe *Pour une Alternative écologiste et citoyenne* s'est interrogé sur l'adaptation du nombre d'agents face à l'accroissement de la demande de services publics. Si la démographie a progressé de près de 10 % entre 2014 et 2018, la masse salariale a, quant à elle, progressé de 7 % entre 2014 et 2017, pour baisser de 1,22 % entre 2017 et 2018.

Pourtant, au moment du vote du budget primitif 2018, en décembre 2017, Monsieur Le Maire annonçait la hausse de la masse salariale, non seulement « pour tenir compte du Glissement Vieillesse Technicité et des évolutions réglementaires, mais aussi pour accompagner le développement des services dans l'accomplissement de leurs missions quotidiennes ». Ainsi, était budgétée pour 2018 une masse salariale de 12 444 000 euros. Or ce sont presque 500 000 euros qui n'ont pas été engagés. Madame ANDROMAQUE demande par conséquent à Monsieur le Maire s'il peut apporter une réponse à ses propos de décembre 2017 et expliquer cette économie constatée sur l'exercice 2018.

Au-delà de l'analyse du budget, le groupe *Pour une Alternative écologiste et citoyenne* tient à soulever devant le Conseil Municipal un point plus général, mais qui a un lien fort avec ce sujet. Une fois encore, en effet, le gouvernement prépare une réforme qui doit modifier le rôle des comptables publics. Sous des apparences techniques, rébarbatives pour la plupart des élus municipaux, elle s'inscrit dans l'esprit de toutes les réformes que ce gouvernement met en œuvre : la gestion publique doit se rapprocher de la gestion privée et toutes les collectivités publiques doivent être pilotées à la manière des entreprises.

Madame ANDROMAQUE souligne que le gouvernement s'emploie également à alléger les contraintes de ces dernières, confirmant l'axe libéral de sa politique. Ainsi, un article du Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises (loi Pacte) favorise le recul de l'information économique et financière en réduisant les obligations de publicité des comptes et bilans des PME. Cette nouvelle offensive du gouvernement contre la liberté de l'information économique ne présage selon elle rien de bon à venir pour la transparence des comptes publics.

Ainsi, dans le cadre de l'« action publique 2022 », il est prévu une refonte de la gestion publique qui vise à terme la suppression de tous les contrôles *a priori*, une plus grande responsabilisation de l'ordonnateur – la Ville – et la suppression de la responsabilité personnelle et pécuniaire de l'agent comptable.

Madame ANDROMAQUE rappelle à ce sujet que la gestion des finances publiques françaises est organisée de longue date sur la base d'une séparation entre l'ordonnateur de la dépense, qui juge de son opportunité, et le comptable public, qui doit en apprécier la régularité avant de l'engager. Chacun de ces deux acteurs obéit à un régime de responsabilité qui lui est propre. La réforme a donc pour but d'en finir avec cette séparation, au prétexte de responsabiliser l'ordonnateur, au risque de fragiliser la surveillance et le contrôle du comptable.

Pour réaliser la mise en place d'une nouvelle gestion publique, le plan gouvernemental prévoit l'expérimentation d'agences comptables dans les collectivités territoriales. Pour Madame ANDROMAQUE, c'est en fait un plan de destruction du réseau territorial des trésoreries gérant la comptabilité et les finances des collectivités et établissements publics locaux. En effet, leurs missions

seront reprises par les collectivités locales les plus importantes, qui pourront demander à se voir déléguer, pour une période de trois ans, la fonction actuellement exercée par le comptable public de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

La collectivité délégataire aura donc à financer l'agent comptable, choisi entre l'ancien comptable public gérant la collectivité ou un autre, ou un fonctionnaire territorial, et les collaborateurs de la DGFIP qui le suivront. Tous seront sous l'autorité de l'ordonnateur, remettant en cause le principe de séparation. De plus cet accroissement de charges lié à la rémunération des fonctionnaires détachés ne sera pas neutre pour les finances de la collectivité.

Une autre conséquence, non négligeable, de la disparition des trésoreries concernera les administrés qui désirent verser ou recevoir du numéraire. Ils seront priés d'aller chez le buraliste ou au bureau de Poste, s'il en reste encore un, qui seront habilités aussi à encaisser par carte bancaire. La généralisation est d'ores et déjà prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Cette suppression des trésoreries pose un problème de secret professionnel et de confidentialité de l'impôt auprès de buralistes ou postiers maniant de l'argent public.

Toujours dans le même plan, une expérimentation doit se mener avec des collectivités volontaires. Elle vise à établir un Compte Financier Unique, fusion du Compte Administratif, établi par l'ordonnateur de la collectivité, et du Compte de Gestion, produit par le comptable de la DGFIP. Aussi Madame ANDROMAQUE se demande si ce document unique, même s'il est élaboré conjointement par l'ordonnateur et par le comptable, dans le respect de leurs prérogatives respectives, ne constitue pas la première brèche dans le principe de séparation. Sachant que cette expérimentation est prévue pour les comptes des années 2020 et 2021, elle demande si la Métropole ou la commune ont l'intention de se porter candidates.

Pour le Groupe *Pour une Alternative écologiste et citoyenne*, cette réforme est une atteinte à la transparence de l'information nécessaire au débat public sur la gestion des moyens financiers de la commune, puisque aucun avis comptable contradictoire ne sera plus émis dans ces conditions.

Monsieur LE GUEN remercie d'abord Monsieur BOUVAIS d'avoir diminué considérablement le nombre de ses questions par rapport aux années précédentes. Il avoue néanmoins ne pouvoir répondre aux quatre premières, mais assure que la réponse sera donnée dans le compte-rendu.

S'agissant des emprunts annulés, il indique que ces annulations sont liées aux reports. Ceux-ci entraînent également des reports de facturation, donc de paiement par la collectivité, qui n'a donc pas besoin de mobiliser les emprunts destinés à financer ces dépenses. Monsieur LE GUEN souligne que loin d'emprunter pour le plaisir, la Ville est au contraire l'une des rares communes qui travaille à optimiser une trésorerie zéro. De ce fait elle essaye d'emprunter le moins possible, et uniquement quand c'est nécessaire, grâce à un suivi au plus près des besoins de trésorerie.

Revenant sur le reproche de ne pas mobiliser suffisamment d'emprunt au regard des capacités de la Ville à le faire, Monsieur LE GUEN considère que c'est mettre les réalisations susceptibles d'être mises en œuvre en lien uniquement avec l'argent. Il souligne que même si la Ville avait la capacité d'emprunter, en remboursement à huit ans, plusieurs millions d'euros, les agents, ensuite, n'auraient pas la capacité à le gérer. La réalisation d'un projet ne dépend pas, en effet, uniquement, d'un financement, mais nécessite aussi un accompagnement – même si elle se fait avec des entreprises externes – pour faire le cahier des charges, suivre les entreprises... Il note que l'on ne peut à la fois reprocher à la Ville d'avoir une masse salariale importante et lui demander de faire davantage de choses, et insiste sur l'importance de cette notion de capacité à faire.

Répondant à la remarque de Madame ANDROMAQUE sur la masse salariale, il convient qu'en effet le budget n'a pas été réalisé. Une raison en est que Monsieur le Maire, au moment du budget, ne savait pas que, dans l'année, 14 agents partiraient. Le temps de lancer l'appel à candidature et le recrutement, il se passe environ trois mois entre le départ de l'un et l'arrivée de l'autre, et ces trois mois multipliés par le nombre d'agents concernés représentent plus de 150 000 euros. Par ailleurs, la Ville avait, dans le budget précédent, travaillé sur la gestion électronique des documents et souhaité avoir une personne qui mette en place la structure pour le faire. En effet, même si elle disposait des compétences en interne pour le faire, elle n'avait pas la disponibilité de ces compétences. Elle a donc cherché un agent, « mouton à cinq pattes », dans le budget de salaires des collectivités, et après plusieurs tentatives, n'a pas réussi à embaucher quelqu'un. Elle s'est donc orientée, par force, vers un audit externe pour faire ce travail et cela représente une économie forcée d'environ 50 000 euros, le coût en étant moins élevé que celui lié à l'embauche qui n'a pu avoir lieu.

En ce qui concerne le fait que la Métropole reçoive 51 % des impôts versés par les habitants et entreprises de La Chapelle-sur-Erdre, Monsieur LE GUEN rappelle que cela permet notamment, en mutualisant, de faire un certain nombre de cheminements et de voiries ou d'équipements que la Ville n'a plus à faire. Il souligne néanmoins que ce n'est pas parce que Nantes Métropole paye que c'est elle qui décide, à la fois de l'axe vers lequel ils vont et du quotidien de ces réalisations. Il assure que ce sont bien les élus de la Ville qui, en collaboration avec Nantes Métropole, bien évidemment, décident de l'orientation et des choix qui sont faits dans un budget qui est défini. Selon lui, par conséquent, au contraire d'un transfert de compétence vers Nantes Métropole, c'est plutôt un transfert de compétences administratives et financières qui sont mises au service des élus de la commune.

Au sujet du report des travaux d'aménagement foncier, Monsieur LEBOSSÉ indique que la notification des marchés de travaux s'est faite en trois phases, en 2017, 2018 et 2019, comme tout marché de travaux. Par contre, l'aménagement foncier doit suivre des règles, notamment environnementales, concernant le calendrier des travaux à réaliser, qui se font en hiver, entre septembre et mars. Il s'agit principalement de défrichage et de plantations. Ces défrichages s'opèrent forcément dans cette phase de travaux, ce qui explique qu'il n'est pas possible de les faire avant novembre, et jusqu'en mars, et que les travaux sont donc décalés dans l'hiver et ne sont pas tous réalisés, donc reportés en partie dans l'exercice.

Monsieur BOUVAIS indique qu'il comprend mieux ce qui concerne l'aménagement foncier. Néanmoins, dans la somme qu'il annonçait précédemment figurent également 90 000 euros en report pour les seuls espaces verts, et il demande pourquoi de tels reports.

Monsieur le Maire souhaite apporter quelques compléments. Concernant les dépenses d'électricité, il explique qu'il y a eu à la fois une évolution des tarifs et une régularisation de la consommation de 2016 sur 2018, d'où cette différence alors que la consommation d'électricité est globalement en baisse depuis plusieurs années.

Ensuite, sur l'expérimentation du comptable unique, il précise que ni la Ville ni Nantes Métropole ne sont candidates.

Revenant sur les 550 000 euros d'études qui ont été évoqués, il indique que ce sont des études de toute sorte, étude de faisabilité, avant-projets sommaires, avant-projets détaillés, donc tout ce qui précède la réalisation des travaux. Il fait un parallèle, sur la même période, avec le montant des investissements, qui ont été réalisés, 23 millions d'euros.

Monsieur le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote du compte administratif.

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 24 voix pour et 8 abstentions (Erwan BOUVAIS, Annie LE GAL LA SALLE, Hugues LEVESQUE, Christian GUILLEMINEAU, Michèle CATHERINE, Gisèle LÉPINAY, Bénédicte DE LANTIVY DE TRÉDION et Katell ANDROMAQUE).**

---

## **AFFECTATION DU RÉSULTAT 2018 – BUDGET PRINCIPAL VILLE**

**DL\_2019\_06\_19**

Monsieur LE GUEN expose :

Après avoir pris connaissance du compte administratif ce jour, il convient de statuer sur l'affectation de l'excédent cumulé de fonctionnement.

Le compte administratif présente un excédent cumulé de fonctionnement de 2 324 524,47 € à la clôture de l'exercice, sachant que la législation impose aux collectivités d'utiliser cet excédent de fonctionnement pour couvrir en priorité le besoin de financement en investissement qui s'élève à 2 319 488,48 €.

Suite à l'avis favorable de la Commission Finances et Personnel du 12/06/2019, il vous est proposé :

- D'AFFECTER comme suit le résultat de fonctionnement constaté à la fin de l'exercice 2018 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT  
À LA FIN DE L'EXERCICE**

<b>POUR MÉMOIRE</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	NÉANT
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	NÉANT
Plus-values de cession des éléments d'actif	NÉANT
Virement à la section d'investissement (virement prévisionnel chapitre 023).....	962 756,00 €
<b>RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE FIN 2018 :</b>	
- EXCÉDENT (A).....	2 324 524,47 €
- DÉFICIT (B)	
<b>EXCÉDENT CUMULE FIN 2018</b>	
Affectation obligatoire :	
- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur).....	NON APPLICABLE
- aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations)...	NON APPLICABLE
- à la couverture du besoin de financement (compte R1068 en INVT).....	2 319 488,48 €
Solde disponible, affecté facultativement comme suit :	
-affectation complémentaire en réserves (compte R1068 en INVT).....	5 035,99 €
-affectation à l'excédent reporté en fonctionnement (compte R002 en FONCT)...	0 €
DÉFICIT RÉSIDUEL A REPORTER AU BP suivant.....	0,00 €
<b>DÉFICIT CUMULE FIN 2018</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	NON APPLICABLE
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	NON APPLICABLE
Déficit résiduel à reporter au BP suivant	NON APPLICABLE
Excédent disponible	NON APPLICABLE
<b>LE CAS ÉCHÉANT : AFFECTATION DE L'EXCÉDENT ANTÉRIEUR REPORTÉ</b>	
	NÉANT

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 25 voix pour et 8 abstentions (Erwan BOUVAIS, Annie LE GAL LA SALLE, Hugues LEVESQUE, Christian GUILLEMINÉAU, Michèle CATHERINE, Gisèle LÉPINAY, Bénédicte DE LANTIVY DE TRÉDION et Katell ANDROMAQUE).**

**BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019 – BUDGET PRINCIPAL VILLE**

**DL\_2019\_06\_20**

Monsieur LE GUEN expose :

Le budget supplémentaire 2019 de la Ville s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

49 606,00 € pour la section de fonctionnement  
2 686 762,47 € pour la section d'investissement (l'essentiel étant constitué de la reprise du résultat de l'année précédente et des restes à réaliser)

Il est détaillé par compte budgétaire, dans le tableau présenté en annexe, en y indiquant le service gestionnaire du crédit, la politique publique concernée et la nature de la dépense ou de la recette.

Le budget supplémentaire contient en recettes de fonctionnement, une série d'ajustements qui découlent des notifications reçues dans le courant du premier semestre de l'année :

- DGF : +3 966 €
- DNP : -1 563 €
- fiscalité directe locale : +18 054 €

ainsi qu'une série de recettes exceptionnelles :

- remboursement de sinistre : 500 €
- indemnité perçue suite au contentieux chauffage du CTM : 21 163 €
- vente d'une parcelle au Limeur : 4 260 €.

Il contient en dépenses de fonctionnement :

- un ajustement de dépense équilibré avec un ajustement de recettes (hausse des crédits pour le séjour seniors, lié au grand nombre d'inscriptions).
- des ajustements de crédits équilibrés de compte à compte : 1500 € de frais de mission des élus (dans le cadre de mandats spéciaux), 25 000 € de rémunération d'honoraires pour la réalisation d'un audit informatique préalable à la mise en place d'une GED dans les services (dépense équilibrée avec l'enveloppe de masse salariale), 21 663 € en entretien de bâtiments (dépenses équilibrées avec les remboursements perçus)
- des dépenses de fonctionnement supplémentaires :
  - participation versée à Nantes Métropole pour la création d'une maîtrise d'ouvrage urbaine et sociale pour la résorption des campements illicites de migrants en provenance de pays de l'est : 7000 €
  - renouvellement des codes électoraux dans chaque bureau de vote : 1000 €
  - honoraires pour la réalisation de consultations juridiques : 3960 €
  - taxe sur le papier imprimé (nouvelle taxe) : 2261 €
  - subvention à la manifestation West Erdre : 3000 €
  - frais de sécurité sur diverses manifestations (fête de la musique, 14 juillet...) : 4000 €
  - subvention à l'office public de la langue bretonne : 1000 €
  - achat de prestations pour l'animation du groupe de prévention citoyenneté : 3152 €
  - achat de livres pour l'action égalité filles/garçons : 800 €
  - formation du personnel (logiciel Civil Enfance) : 2000 €
- suite à l'enregistrement des résultats comptables de l'année 2018, un ajustement au plus près des besoins de la subvention pour le CCAS.

Le virement en section d'investissement s'élève à 11 007 €.

Le budget supplémentaire contient en section d'investissement :

- la reprise des restes à réaliser, en dépenses et en recettes, à la fin d'exercice 2018 dont le détail est communiqué en annexe budgétaire au compte administratif ;
- la reprise des résultats de clôture constatés à l'issue de l'exercice 2018 ;
- des transferts de crédits d'un compte budgétaire à un autre ;
- des dépenses supplémentaires d'investissement, dont la liste est la suivante :
  - installation d'une torche aspirante pour l'atelier métallerie du CTM (poste à souder) suite à avis du CHSCT et préconisation de l'INRS : 4000 €
  - installation de barres de danse dans les salles de l'espace Jacques Demy : 2500 €
  - le remplacement de la chaudière de la salle Balavoine (hors service) : 5300 €
  - la viabilisation de la longère acquise à la Noue Verrière : 11 600 €
  - l'acquisition de douchettes billetterie par le service informatique, pour la Direction de la Culture : 4328 €
  - l'acquisition et l'installation de dalles pour la réalisation d'un terrain de futsal extérieur à la Coutancière : 17 700 €

En recettes, le budget supplémentaire comprend :

- une subvention de la CCI (station de lavage matériel peinture) : 2261 €
- une subvention de la CAF (halte la ronde des couleurs) : 5790 €
- l'ajustement de l'inscription d'emprunt à hauteur de : 21 335 €.

Compte-tenu des éléments qui précèdent et suite à l'avis favorable de la Commission Finances et Personnel du 12/06/2019, il vous est proposé :

- D'APPROUVER le budget supplémentaire de la Ville ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur BOUVAIS indique que, ce budget étant le prolongement de celui de décembre 2018 auquel le groupe *La Chapelle en action* s'était opposé, le vote de ses membres sera identique.

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 25 voix pour, 7 contre (Erwan BOUVAIS, Annie LE GAL LA SALLE, Hugues LEVESQUE, Christian GUILLEMINÉAU, Michèle CATHERINE, Gisèle LÉPINAY, Bénédicte DE LANTIVY DE TRÉDION et 1 abstention (Katell ANDROMAQUE).**

---

#### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET ANNEXE CAPELLIA**

**DL\_2019\_06\_21**

Monsieur LE GUEN expose :

Madame Durassier, comptable publique, responsable du Centre des Finances Publiques de CARQUEFOU, nous a fait parvenir le compte de gestion 2018 concernant le budget annexe de l'Espace Culturel Capellia qui est géré en hors taxe.

Les résultats constatés au compte de gestion sont conformes à ceux du compte administratif tenu par l'ordonnateur. L'état des résultats de clôture est joint en annexe à la présente délibération.

Suite à l'avis favorable de la Commission Finances et Personnel du 12/06/2019, il vous est proposé :

- D'APPROUVER le compte de gestion 2018 du budget annexe de l'Espace Culturel Capellia établi par le Centre des Finances Publiques de Carquefou ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à le signer et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.**

---

#### **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ANNEXE CAPELLIA**

**DL\_2019\_06\_22**

Monsieur LE GUEN expose :

Le compte administratif 2018 du budget annexe de l'Espace Culturel Capellia (budget géré hors taxes) se décline de la manière suivante :

#### **RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **Détermination du résultat cumulé de la section de fonctionnement en fin d'exercice**

- Recettes totales : 795 422,50 € (*dont 645 000 € de subvention d'équilibre*)
- Dépenses totales : 673 282,47 €
- = Résultat de l'exercice = 122 140,03 €
- + Résultat de l'exercice précédent reporté en fonctionnement : 38,41 €
- = Résultat cumulé de fonctionnement à la fin de l'exercice = 122 178,44 €

## Analyse du résultat d'exploitation de l'année :

### En dépenses (en HT) :

Libellé	Réalisé
Budget programmation artistique : cachets des artistes, catering, hébergement, transport, droits d'auteur - SACEM, locations d'instruments et de matériel scénique, intermittents du spectacle, frais divers liés à la programmation	258 618,64 €
Communication	25 420,12 €
Charges liées au bâtiment : énergie-fluides, contrats de maintenance, entretien du bâtiment	38 134,98 €
Informatique (maintenance logiciel billetterie)	3 546,63 €
Frais de personnel	318 381,36 €
Charges exceptionnelles (dont 2425 € de régularisation de TVA et 452 € de moins-value sur cession d'immobilisation)	6 293,00 €
Dotations aux amortissements	22 609,80 €
<b>TOTAL</b>	<b>673 282,47 €</b>

### En recettes (en HT) :

Libellé	Réalisé
Billetterie	131 553,23 €
Ateliers théâtre	456,00 €
Bar	796,65 €
Subventions du Conseil Départemental	3 909,00 €
Locations de salles	10 707,35 €
Produits de cessions d'immobilisations	3 000,00 €
Subvention d'équilibre du budget principal de la Ville	645 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>795 422,50€</b>

La subvention d'équilibre en provenance du budget principal pour la prise en charge du déficit du budget annexe a été de 645 000 € (contre un montant prévisionnel de 747 040 €).

L'objectif de cette subvention d'équilibre est de prendre en charge le déficit du budget annexe, sans pour autant générer des excédents qui viendraient à se cumuler.

## RÉSULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### Détermination du résultat cumulé de la section d'investissement en fin d'exercice

Recettes totales : 27 478,15 €  
- Dépenses totales : 141 311,19 €  
= Résultat d'investissement de l'exercice = -113 833,04 €  
+ Résultat cumulé sur les exercices précédents et reporté (chapitre 001) : 19 830,52 €  
= Résultat cumulé d'investissement à la fin de l'exercice = -94 002,52 €

## Les dépenses d'investissement réalisées sur l'espace culturel Capellia

Les principales opérations d'investissement ont été les suivantes :

Nature	Montant mandaté
Annonces et insertions marchés publics	451,12 €
Matériel scénique (acquisition de retours de scène)	38 931,19 €
Travaux salle Edith Piaf 1ère tranche (sol + doublage thermique cloisons + menuiseries extérieures)	101 477,76 €
Opération d'ordre – transfert de frais d'annonces et insertion	451,12 €
<b>TOTAL dépenses d'équipement Capellia</b>	<b>141 311,19 €</b>

## Les recettes d'investissement

Une recette réelle d'investissement a été enregistrée :

- 1417,23 € de FCTVA lié à une fraction des investissements réalisés l'année précédente qui n'a pas pu faire l'objet d'une déduction immédiate de TVA (dépenses mixtes). En effet, pour ce qui concerne la fraction de dépenses d'investissement devant donner lieu à une gestion TTC<sup>4</sup> en application de la réglementation fiscale, une possibilité est offerte à la Ville de solliciter auprès de la Préfecture la récupération de la TVA par la voie du dispositif du FCTVA.

Les autres recettes d'investissement constatées au compte administratif sont des recettes d'ordre budgétaire, et correspondent :

- à une plus-value sur cession d'immobilisation pour 3000 € (cession d'anciennes enceintes amorties pour 3000 €, à l'association Transmission domiciliée à Trans sur Erdre) ;
- aux opérations d'ordre d'amortissement des biens et études ;
- à l'affectation en investissement du résultat cumulé de l'année N-1 qui avait été décidée l'année précédente.

Enfin, d'une manière générale, ce budget annexe ne supporte pas d'emprunt. L'absence d'emprunt sur le budget annexe résulte du fait qu'il est alimenté par une subvention d'équilibre en provenance du budget principal de la Ville.

## LES RESTES À RÉALISER EN SECTION D'INVESTISSEMENT, REPORTÉS SUR L'EXERCICE SUIVANT

Les restes à réaliser à la fin de l'exercice budgétaire 2018 et reportés sont les suivants :

- dépenses d'investissement engagées au 31/12 et reportées : 27 762,62 €
- recettes d'investissement engagées au 31/12 et reportées : néant

## DÉTERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT

Résultat cumulé de la section d'investissement fin 2018 : -94 002,52 €  
- Dépenses d'investissement reportées : 27 762,62 €  
+ Recettes d'investissement reportées : néant  
**Besoin de financement à couvrir : 121 765,14 €**

<sup>4</sup> Ces dépenses sont dites « mixtes » selon la terminologie fiscale en vigueur : elles sont pour partie assujetties à la TVA, ceci en fonction d'un coefficient d'assujettissement déterminé chaque année par le services fiscaux en fonction du volume d'activités commerciales de la structure.

- Suite à l'avis favorable de la Commission Finances et Personnel du 12/06/2019, il vous est proposé :
- D'APPROUVER le compte administratif du budget annexe de l'espace culturel Capellia établi par Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur ;
  - D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote du compte administratif.

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 24 voix pour et 8 abstentions (Erwan BOUVAIS, Annie LE GAL LA SALLE, Hugues LEVESQUE, Christian GUILLEMINÉAU, Michèle CATHERINE, Gisèle LÉPINAY, Bénédicte DE LANTIVY DE TRÉDION et Katell ANDROMAQUE).**

---

**AFFECTATION DU RÉSULTAT 2018 – BUDGET ANNEXE CAPELLIA**

DL\_2019\_06\_23

---

Monsieur LE GUEN expose :

Après avoir pris connaissance du compte administratif, il convient de statuer sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement à l'issue de l'exercice 2018.

Le compte administratif présente un résultat de fonctionnement cumulé de 122 178,44 €. La réglementation comptable M14 impose d'utiliser d'abord cet excédent pour couvrir le besoin de financement en investissement, qui est de 121 765,14 €.

- Suite à l'avis favorable de la Commission Finances et Personnel du 12/06/2019, il vous est proposé :
- D'AFFECTER comme suit le résultat de fonctionnement constaté à la fin de l'exercice 2018 ;
  - D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT  
À LA FIN DE L'EXERCICE**

<b>POUR MÉMOIRE</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	NÉANT
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	NÉANT
Plus-values de cession des éléments d'actif	NÉANT
Virement à la section d'investissement (virement prévisionnel chapitre 023)	189 657,71 €
<b>RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE FIN 2018 :</b>	
- EXCÉDENT (A)	122 178,44 €
- DÉFICIT (B)	
<b>EXCÉDENT CUMULE FIN 2018</b>	
Affectation obligatoire :	
- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	NON APPLICABLE
- aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations)	NON APPLICABLE
- à la couverture du besoin de financement (compte R1068 en INVT)	121 765,14 €
Solde disponible, affecté facultativement comme suit :	
- affectation complémentaire en réserves (compte R1068 en INVT)	0,00 €
- affectation à l'excédent reporté en fonctionnement (compte R002 en FONCT)	413,30 €
<b>DÉFICIT RÉSIDUEL A REPORTER AU BP suivant</b>	<b>0,00 €</b>

<b>DÉFICIT CUMULE FIN 2018</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	NON APPLICABLE
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	NON APPLICABLE
Déficit résiduel à reporter au BP suivant	NON APPLICABLE
Excédent disponible	NON APPLICABLE
<b>LE CAS ÉCHÉANT : AFFECTATION DE L'EXCÉDENT ANTÉRIEUR REPORTÉ</b>	NÉANT

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 25 voix pour et 8 abstentions (Erwan BOUVAIS, Annie LE GAL LA SALLE, Hugues LEVESQUE, Christian GUILLEMINEAU, Michèle CATHERINE, Gisèle LÉPINAY, Bénédicte DE LANTIVY DE TRÉDION et Katell ANDROMAQUE).**

---

**BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019 – BUDGET ANNEXE CAPELLIA**

**DL\_2019\_06\_24**

---

Monsieur LE GUEN expose :

Le budget supplémentaire 2019 de l'espace culturel Capellia s'élève à :

413,30 € pour les dépenses de fonctionnement  
135 265,14 € pour les dépenses d'investissement

Il est détaillé par compte budgétaire dans le tableau présenté en annexe.

Le budget supplémentaire contient en section de fonctionnement :

- la reprise de l'excédent cumulé constaté en section de fonctionnement fin 2018 : 413,30 €
- un abondement de l'enveloppe de crédits achat de spectacle : 413,30 €
- le montant de la subvention d'équilibre demeure inchangé.

Le budget supplémentaire contient en section d'investissement :

- la reprise de l'excédent cumulé en section d'investissement fin 2018 pour 121 765,14 €. La constatation de cet excédent provient principalement de dotations aux amortissements en hausse qui ont donné lieu à des écritures d'ordre en recettes d'investissement à due concurrence.
- la reprise des restes à réaliser en dépenses d'investissement à la fin d'exercice 2018 pour un montant de 27 762,62 €.
- 4 500 € de matériel neuf lié l'installation du nouveau bar à l'issue de la rénovation complète de la salle Edith Piaf ;
- 9 000 € de travaux d'étanchéité sur le toit terrasse suite à la détection d'une infiltration ;
- des écritures de régularisation de TVA auprès de l'administration fiscale en fonction du taux d'assujettissement communiqué par les services fiscaux au printemps (à l'issue de l'exercice écoulé) ;
- des opérations d'ordre : intégration de frais d'annonces et insertions pour des marchés de travaux, sur un compte de travaux terminés, ajustement des écritures d'amortissement ;
- et en recettes d'investissement, une subvention de la Préfecture (FSIL 2018 - fonds de soutien à l'investissement local pour la rénovation de la salle Edith Piaf) pour 13 500 €.

Compte tenu de l'exposé qui précède, et suite à l'avis favorable de la Commission Finances et Personnel du 12/06/2019, il vous est demandé :

- D'APPROUVER le budget supplémentaire de l'espace culturel Capellia ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 25 voix pour et 8 abstentions (Erwan BOUVAIS, Annie LE GAL LA SALLE, Hugues LEVESQUE, Christian GUILLEMINEAU, Michèle CATHERINE, Gisèle LÉPINAY, Bénédicte DE LANTIVY DE TRÉDION et Katell ANDROMAQUE).**

Monsieur LE GUEN expose :

Suite à l'approbation du budget supplémentaire 2019 du CCAS en Conseil d'Administration, il convient de réajuster le montant de la subvention d'équilibre à verser au budget rattaché du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) après avoir pris en compte les résultats de l'exercice précédent.

La reprise du résultat excédentaire de l'année précédente explique la baisse mécanique du niveau de subvention nécessaire à l'équilibre de ce budget rattaché (-13 313 €).

Aussi, suite au vote du budget supplémentaire par le Conseil d'Administration du CCAS et suite à l'avis favorable de la Commission Finances et Personnel du 12/06/2019, il vous est proposé :

- DE FIXER le niveau de subvention d'équilibre du budget principal de la Ville au budget rattaché du CCAS à hauteur de 55 402 € ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à mandater cette subvention par acomptes sur le compte budgétaire ACSO – 520B – 657362 du budget principal de la Ville.

Madame ANDROMAQUE rappelle qu'un recours aux aides plus faible a été constaté en 2018 et que ce point avait été évoqué en conseil d'administration du CCAS. Les raisons de cette baisse ne sont pas formellement connues, une hypothèse étant que le Département présentait moins de dossiers pour des raisons d'organisation – ou de désorganisation – interne.

Cela doit selon elle alerter sur le non-recours. Si les structures publiques ne sont pas présentes de façon efficace auprès de la population, les personnes n'ont pas de réponse à leur besoin. Les conséquences individuelles peuvent être désastreuses et la déstructuration progressive des services publics va malheureusement dans le mauvais sens.

Madame LE BERRE confirme qu'en 2018 le CMS avait adressé moins de familles au CCAS, mais que ce n'est pas le cas pour les six premiers mois de 2019. Le CCAS avait eu également des recettes plus importantes car malheureusement, les dix logements d'urgence sont occupés, ce qui n'avait pas été anticipé, et une participation financière est demandée aux occupants, que ce soit au niveau du loyer ou des charges.

Elle rappelle par ailleurs que la qualité du travail d'accompagnement effectué par l'ensemble des agents du Pôle Solidarité, par les deux travailleurs sociaux ne se mesure pas en euros mais en complexité, en temps. C'est la raison pour laquelle le recrutement d'un troisième travailleur social est en cours, sachant que les charges salariales liées à ce recrutement apparaissent sur le budget Ville et non sur celui du CCAS.

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.**

---

**ACTUALISATION DES TARIFS DE TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE  
AU 01/01/2020****DL\_2019\_06\_26**

---

Monsieur LE GUEN expose :

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) a été créée par la Loi du 4 août 2008 dite Loi de modernisation de l'économie (LME), à l'issue du Grenelle de l'Environnement. L'objectif principal de cette taxe est d'inciter les entreprises à rationaliser leurs dispositifs d'affichage publicitaire (panneaux publicitaires, enseignes et pré-enseignes) pour limiter les phénomènes de pollution visuelle, particulièrement aux entrées de ville, dans une optique de protection du paysage urbain.

L'article L.2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Les tarifs sont définis par mètre carré et par an.

Ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation de la pénultième année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE s'élève à +1,6% (source Minefi - <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/taxe-locale-sur-publicite-exterieure-tlpe>).

La Ville a la possibilité de prendre en compte l'inflation constatée, à condition de délibérer avant le 1er juillet de l'année qui précède conformément à l'article L.2333-10 du code général des collectivités territoriales.

Suite à l'avis favorable de la Commission Finances et Personnel du 12/06/2019, il vous est proposé :

- DE CONSERVER une exonération totale pour les dispositifs publicitaires d'une surface cumulée inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup>, afin de ne pas frapper le commerce de centre-ville et les petites enseignes (pour mémoire : concernant les dispositifs publicitaires supérieurs à 7 m<sup>2</sup> en cumulé, la taxation s'effectue pour l'ensemble des mètres relevés, dès le premier mètre carré) ;
- DE FIXER les tarifs de taxe locale sur la publicité extérieure applicables à compter du 1er janvier 2020 aux tarifs maximaux, conformément au tableau ci-dessous, en application des articles L.2333-9 et L.2333-12 du code général des collectivités territoriales.

<b>Tarifs de la TLPE</b> (tarifs applicables par mètre carré par an, et par face)							
La Chapelle-sur-Erdre  (Commune de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants)	Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique	
	Superficie >7m <sup>2</sup> et <12m <sup>2</sup>	Superficie entre 12m <sup>2</sup> et 50m <sup>2</sup>	Superficie >50m <sup>2</sup>	Superficie <50m <sup>2</sup>	Superficie >50m <sup>2</sup>	Superficie <50m <sup>2</sup>	Superficie >50m <sup>2</sup>
<i>Tarifs précédents (pour mémoire)</i>	<i>20,80 €/m<sup>2</sup></i>	<i>41,60 €/m<sup>2</sup></i>	<i>83,20 €/m<sup>2</sup></i>	<i>20,80 €/m<sup>2</sup></i>	<i>41,60 €/m<sup>2</sup></i>	<i>62,40 €/m<sup>2</sup></i>	<i>124,80 €/m<sup>2</sup></i>
<b>Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2020</b>	<b>21,10 €/m<sup>2</sup></b>	<b>42,20 €/m<sup>2</sup></b>	<b>84,40 €/m<sup>2</sup></b>	<b>21,10 €/m<sup>2</sup></b>	<b>42,20 €/m<sup>2</sup></b>	<b>63,40 €/m<sup>2</sup></b>	<b>126,60 €/m<sup>2</sup></b>

Madame ANDROMAQUE souligne, pour le groupe *Pour une alternative écologiste et citoyenne*, que cette taxe, en effet mise en place suite au Grenelle de l'environnement, était une première tentative timide et limitée de contrôle de la publicité. Cette dernière est selon elle le bras armé de l'obsolescence marketing et de la surconsommation, et la transition nécessaire ne peut pas faire l'impasse sur une action forte dans ce domaine.

Elle estime qu'à Nantes, la tendance est exactement l'inverse de ce qu'il faudrait mettre en œuvre. Les publicités lumineuses et animées se multiplient. En plus de leur impact environnemental, elles sont dangereuses, incitant les conducteurs à regarder l'écran plutôt que la route ou le passage piéton devant eux.

Pour La Chapelle-sur-Erdre, la Règlement de la Publicité date de 1996, plus de 20 ans, et il est peut-être temps de le réactualiser. Ce sera l'occasion d'interdire purement et simplement les publicités lumineuses, un petit pas dans la limitation des consommations énergétiques, mais un pas symbolique important. Pour Madame ANDROMAQUE, une politique audacieuse irait même jusqu'à supprimer la majorité des panneaux existant pour lutter contre le matraquage quotidien d'appel à la consommation que tous subissent, et notamment les plus jeunes.

Monsieur le Maire observe que si Nantes Métropole n'adopte pas un règlement à son niveau, c'est la réglementation nationale en la matière qui va s'appliquer, et ce sera forcément beaucoup plus permissif, par exemple, que ce qui se passe déjà à La Chapelle-sur-Erdre. C'est la raison pour

laquelle un travail va être enclenché dans les prochains mois au niveau de l'agglomération sur la révision des règlements.

Il précise, sur une question de Madame ANDROMAQUE, que toutes les communes de l'agglomération n'ont pas forcément de règlement à l'heure actuelle, mais que La Chapelle-sur-Erdre en a un.

Monsieur LEBOSSÉ confirme que la commune dispose aujourd'hui d'un règlement assez restrictif par rapport aux autres communes de l'agglomération. Cependant, une loi impose le transfert de compétence à la Métropole, et c'est à ce titre qu'il sera nécessaire d'y travailler, faute de quoi le règlement publicitaire risque d'être beaucoup moins contraignant qu'il ne l'est aujourd'hui. Il y a donc un gros travail à faire dans les mois qui viennent au sein de Nantes Métropole en vue de la rédaction d'un règlement publicitaire métropolitain.

Pour Madame ANDROMAQUE, ce n'est pas complètement rassurant.

Monsieur LEBOSSÉ le confirme.

Monsieur le Maire assure que, comme chaque fois, il va falloir essayer de conserver les spécificités liées à la volonté des communes. Il observe aussi que du fait de l'ancienneté de certains règlements, qui ne correspondent plus à ce que souhaitent les communes, des évolutions seront nécessaires.

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.**

---

## CRÉATION DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

DL\_2019\_06\_27

---

Monsieur le Maire expose :

### **1) Service LEJ**

Suite à sa réussite au concours d'Animateur (catégorie B), un agent d'accueil périscolaire et accueil de loisirs, adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C), a été nommé directeur de l'accueil de loisirs 6-11 ans. Le candidat retenu à l'issue de la procédure de recrutement, sur le poste d'agent d'accueil périscolaire et accueil de loisirs, peut être recruté dans le grade d'adjoint d'animation (catégorie C). Je vous invite à transformer l'emploi d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe en un emploi d'adjoint d'animation.

De plus, suite à une demande de mise en disponibilité, un poste d'adjoint d'animation à 23,111/35<sup>ème</sup> d'un temps complet est vacant. Il convient de le pourvoir. Cependant, compte-tenu des besoins croissants en accueil périscolaire et accueil de loisirs, et dans un souci de résorption de l'emploi précaire

je vous propose d'augmenter la quotité de ce poste pour atteindre le temps complet.

Par ailleurs, les directrices d'accueil périscolaire des groupes scolaires R. Doisneau et de la Blanchetière, titulaires du grade d'agent de maîtrise, occupent des postes à temps non complet (respectivement 28/35<sup>ème</sup> et 24,938/35<sup>ème</sup>). Avec l'augmentation du nombre d'enfants accueillis depuis 2014 et donc l'augmentation du nombre d'agents d'animation à encadrer et à former, le temps plus long à consacrer aux relations avec les familles, ainsi que la nécessité de renforcer la transversalité entre les sites en développant des temps d'échange, leur charge de travail a considérablement augmenté et conduit à une évolution de leur quotité de travail pour atteindre un temps complet. En parallèle, la directrice d'accueil périscolaire de R. Doisneau a demandé à être placée en disponibilité le 1<sup>er</sup> septembre 2019. Compte tenu des missions à exercer, je vous propose de recruter son remplaçant dans la filière animation et donc de transformer le poste d'agent de maîtrise en poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Enfin, la responsable de l'accueil de loisirs 3-5 ans, titulaire du grade d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe, a demandé à être placée en disponibilité. Compte tenu de l'évolution des missions de ce poste, sa remplaçante a été recrutée dans le grade d'animateur. Je vous invite à transformer l'emploi d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe en un emploi d'animateur.

## **2) Pôle culture**

La secrétaire billetterie, adjoint administratif, a demandé à être placée en disponibilité à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019. Compte tenu de la nécessité d'assurer une semaine de tuilage avec son remplaçant du 26 au 31 août, je vous invite à créer un poste d'adjoint administratif, étant entendu que le premier poste sera supprimé à la date de la mise en disponibilité.

## **3) Vie scolaire**

L'une des secrétaires du service, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, sera placée le 10 juin en disponibilité à titre conservatoire, dans l'attente d'une retraite pour invalidité. Afin de pouvoir recruter son remplaçant dès le 1<sup>er</sup> septembre prochain, je vous propose de créer un poste d'adjoint administratif, étant entendu que le poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe sera supprimé à la date de départ en retraite.

Par ailleurs, une ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe, a fait valoir ses droits à la retraite le 1<sup>er</sup> septembre 2019. Cependant elle sera placée en congés au mois d'août.

Afin de pouvoir recruter son remplaçant dès le 28 août pour préparer la rentrée scolaire, je vous propose de créer un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe, étant entendu que le poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe sera supprimé à la date de départ en retraite.

## **4) Emplois non permanents de droit public**

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit dans son article 3 1° que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

### Service Administration générale

Considérant qu'un renfort est nécessaire pendant les périodes d'élection et pour remplacer les agents d'accueil pendant leurs absences (congés, formation), je vous invite à m'autoriser à recruter, en tant que de besoin, un agent contractuel de droit public pour exercer les missions d'agent d'accueil et à créer un poste d'agent non permanent à 75h par mois, dans le grade d'adjoint administratif. Cet agent sera rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif.

### Service Vie scolaire

Considérant qu'un renfort est nécessaire pour faire face à un surcroît d'activité administrative, je vous invite à m'autoriser à recruter, en tant que de besoin, un agent contractuel de droit public pour exercer les missions d'assistant administratif et à créer un poste d'agent non permanent dans le grade d'adjoint administratif. Cet agent sera rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif.

Les crédits nécessaires ont été prévus au BP 2019.

Compte tenu de ce qui précède, et suite à l'avis favorable de la Commission Finances et Personnel du 12/06/2019, je vous invite à approuver la modification du tableau des effectifs suivante :

### Création de postes de titulaires

- 2 postes d'adjoint d'animation
- 2 postes d'adjoint administratif
- 1 poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'agent de maîtrise
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'animateur

Les anciens postes concernés par ces modifications seront supprimés après avis du Comité Technique.

### Création de postes de contractuels

- 1 poste d'adjoint administratif
- 1 poste d'adjoint administratif à 17,30/35<sup>ème</sup>

Madame LE GAL LA SALLE indique que son groupe s'interrogeait sur certaines quotités de travail, de valeurs assez inhabituelles, telles que le 23,111/35<sup>ème</sup>, le 24,938/35<sup>ème</sup>, et se demande comment il est possible d'arriver à cela. Ces quotités se trouvant transformées en temps complets, le problème ne se pose plus mais par ailleurs, il se demande, pour le poste créé à 17,30/35<sup>ème</sup>, pourquoi cette quotité et non pas un mi-temps.

Monsieur le Maire indique que c'est lié aux besoins de services, dans le but d'être plus proche du temps de travail, et que cela représente en effet quasiment un mi-temps. Ce n'est pas un problème budgétaire mais un problème d'ajustement par rapport à la réalisation de certaines missions.

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.**

---

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE COLLEGE LE GRAND BEAUREGARD ET  
LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE POUR LA RESTAURATION DU  
PERSONNEL MUNICIPAL** **DL\_2019\_06\_28**

---

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 19 septembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé une convention avec le collège Le Grand Beauregard et le Conseil Départemental pour ouvrir aux agents municipaux l'accès au service de restauration du collège. Cette convention a été renouvelée annuellement depuis.

Les agents bénéficient pendant toute la période scolaire de l'accès à cette restauration. Ce service donnant satisfaction, et le Département et le Collège étant favorables au renouvellement de la convention, il est proposé de la renouveler, pour une nouvelle durée d'un an.

Le prix du repas reste de 6 €, la ville maintient sa participation sous la forme d'un abattement sur le prix du repas de 3 €, pour les agents dont l'indice de rémunération brut est inférieur ou égal à 567.

Aussi, suite à l'avis favorable de la Commission Finances et Personnel du 12/06/2019, il vous est proposé :

- D'APPROUVER la convention avec le collège le Grand Beauregard et le Conseil Départemental de Loire Atlantique, donnant accès aux agents municipaux, au service de restauration du collège
- DE MAINTENIR la participation de 3 € au profit des fonctionnaires en activité dont l'indice brut est au plus égal à 567 ; consentie sous la forme d'un abattement sur le prix du repas servi.

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.**

---

**RÉMUNÉRATION D'INTERVENANTS EXTÉRIEURS** **DL\_2019\_06\_29**

---

Monsieur le Maire expose :

Le service Petite enfance fait régulièrement appel à un médecin qui intervient dans les trois établissements d'accueil de jeunes enfants.

Le médecin veille au bon développement des enfants accueillis en collaboration avec les directrices, et il assure le suivi médical préventif des enfants.

Par délibération du 28 septembre 2009, le conseil municipal avait fixé la rémunération sur la base d'une vacation horaire de 60 € brut.

Ces conditions de rémunération n'ont pas été revalorisées depuis. En effet, depuis quelques années, c'est le médecin de PMI qui avait pris le relais et intervenait. Cependant, celui-ci a changé fin 2018 et son remplaçant ne peut plus assurer le suivi des établissements petite enfance chapelains.

La Ville doit donc de nouveau faire appel à un médecin vacataire. Toutefois, il convient de revaloriser les conditions de rémunération. Suite à l'avis favorable de la Commission Finances et Personnel du 12/06/2019, je vous propose de les fixer de la manière suivante :

- rémunération fixée sur la base d'une vacation horaire de 70 € net.

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.**

Monsieur LEBOSSÉ expose :

L'Appel des coquelicots a été lancé à la fin de l'été 2018 par l'association « Nous voulons des coquelicots », présidée par Fabrice Nicolino, journaliste à *Charlie Hebdo*. Ce collectif dresse un constat plus qu'alarmant sur la qualité de l'air, des sols et de la biodiversité dans notre pays: en cause, les pesticides. Plus de 500 000 personnes ont déjà signé son appel pour l'interdiction de tous les pesticides de synthèse.

Depuis le 1er janvier 2017, la loi interdit l'utilisation des produits phytosanitaires chimiques pour l'ensemble des collectivités locales. À La Chapelle-sur-Erdre, nous n'avons pas attendu cette réglementation pour faire en sorte que les pesticides n'aient plus droit de cité dans la commune. En effet, l'arrêt total de l'usage des pesticides par les services de la Ville à La Chapelle-sur-Erdre dans les espaces publics qu'elle gère, notamment les parcs et jardins, date de 2009, y compris pour la gestion des cimetières et des espaces sportifs. La Chapelle-sur-Erdre a été la première ville régionale à obtenir le label « terre saine » en 2015. Ces démarches se font à la fois dans une logique de santé publique pour nos administrés et pour les personnels communaux utilisant ces produits mais aussi dans une logique de préservation des ressources naturelles et de la biodiversité urbaine.

Le temps n'est plus à l'étude de savoir si les intrants sont dangereux ou non pour notre santé. Toutes les études – non financées par les lobbies – concluent aux mêmes résultats: ils provoquent cancers, maladies de Parkinson, troubles psychomoteurs chez les enfants, infertilités, malformations à la naissance, etc. Les pesticides polluent également les sols, l'eau et détruisent la biodiversité. Le tiers des oiseaux a disparu en 15 ans, la moitié des papillons en 20 ans; les abeilles et les pollinisateurs meurent par milliards. Les plantes sauvages se font rares. Les insectes sont en voie d'extinction, faisant planer la menace d'un « effondrement catastrophique des écosystèmes naturels ».

Parce que les politiques volontaristes des collectivités locales sur ce sujet doivent s'appliquer à l'ensemble des activités économiques, nous souhaitons nous rallier à l'Appel des coquelicots. Les marches citoyennes pour le climat, ainsi que la jeune génération européenne nous montrent, chaque semaine, que cette dernière est préoccupée par l'état de la planète. Nous avons le devoir de mener cette lutte et le combat contre les pesticides en fait partie.

Forte de son expérience, la ville est accompagnée d'une profession agricole locale largement engagée contre l'utilisation des pesticides, avec désormais 11 exploitations et 50% de la surface agricole de la commune exploitée en agrobiologie. Notre territoire fait la preuve que les solutions alternatives existent et démontre que ces pratiques favorisent le stockage du carbone, la biodiversité, la qualité des produits et l'emploi local.

**Considérant que :**

- Les études scientifiques et les témoignages récents ne font qu'alerter sur la dangerosité de ces substances chimiques pour la santé et pour la biodiversité. Les pesticides de synthèse ne doivent plus avoir leur place dans nos campagnes comme dans nos villes.**
- La ville de La Chapelle-sur-Erdre a mis en place une politique volontariste en matière d'arrêt des pesticides dans tous ses espaces publics, mais aussi dans les jardins urbains cultivés mis à disposition des habitants sur des terrains publics**
- Les professionnels , souvent les premiers à subir les nuisances de ces produits chimiques, doivent obtenir réparation auprès des industries.**

**Le conseil municipal du 24 juin 2019 de la Ville de La Chapelle-sur-Erdre réuni en séance :**

- Soutient l'Appel des coquelicots, demandant l'interdiction au plus vite de tous les pesticides de synthèse.**
- Demande au Gouvernement et au Parlement français d'accélérer les mesures d'accompagnement des agriculteurs dans la mutation de leur modèle de production agricole, cela, afin de permettre à la fois une juste rémunération de leur travail et une sortie rapide et effective des pesticides de synthèse.**

Monsieur BOUVAIS rappelle que depuis plusieurs mois la jeunesse mondiale, et plus particulièrement la jeunesse européenne, interpelle les décideurs économiques et politiques pour qu'ils passent, chez certains, de la négation de la destruction de la planète à une prise de conscience, et chez d'autres, des paroles aux actes en faveur d'un monde vivable, viable et équitable pour les futures générations. Il s'agit ici, à ses yeux, de soutenir un développement durable, qui impose des changements de pratiques, de production et de consommation.

Monsieur BOUVAIS reconnaît le travail accompli par de nombreuses associations locales et la municipalité depuis l'arrêt de l'utilisation des pesticides. On peut, selon lui, saluer également l'action de nombreux agriculteurs qui, sur la commune, ont totalement changé leurs méthodes de production.

Il pense cependant que Nantes Métropole n'a pas un comportement aussi vertueux que les services de la Ville dans ses pratiques, et qu'un gros travail est encore à faire à l'échelle de la Métropole. Il précise également qu'il a régulièrement alerté sur le sujet de la qualité de l'eau au Conseil départemental et dans cette assemblée, car il lui semble que c'est une urgence de santé publique et il craint que cela soit une bombe à retardement.

Néanmoins, il note que la critique et la désignation des coupables sont faciles et qu'il faut quand même saluer les efforts déjà réalisés par certains industriels et agriculteurs. Pour accélérer le mouvement, il estime qu'il faut massivement les soutenir pour qu'ils changent radicalement et en finissent avec l'utilisation des pesticides de synthèse. Il juge d'ailleurs surprenant que l'on se focalise sur le glyphosate alors que d'autres produits dangereux sont également utilisés en France.

Enfin, il veut réaffirmer, à cette occasion, son soutien à la recherche scientifique qui, certes, a permis de fabriquer des produits et des substances dangereuses lorsqu'elles étaient mal utilisées par l'homme, mais qui a rendu également possible de formidables avancées technologiques et médicales. Il refuse une vision du retour en arrière qui consiste à dire que c'était systématiquement mieux avant.

En conclusion, il indique qu'il soutiendra l'Appel des Coquelicots.

Madame ANDROMAQUE indique que le groupe *Pour une alternative écologiste et citoyenne* soutient bien entendu ce vœu. Il est plus que temps, affirme-t-elle, que le virage de la transition soit pris. En cette semaine de canicule, que les Parisiens subissent déjà de façon très pénible, il est bon de rappeler que l'agriculture industrielle est aussi une contributrice majeure au dérèglement climatique.

À cette occasion, elle indique que des associations organisent, en lien avec le glyphosate, des « pisseries », pour tester la contamination de chacun et tenter une action en justice, et demande si ce n'est pas quelque chose dont la commune peut s'emparer d'une façon ou d'une autre. Elle profite également de ce temps de parole pour appeler les uns et les autres à soutenir la pétition contre l'autorisation, qui doit être actée le 11 juillet, des serres chauffées en agriculture biologique, dans ce même sens d'une cohérence environnementale globale – il suffit de chercher « Pas de tomates bio en hiver » pour trouver les liens. En plus des pesticides, c'est bien, selon elle, le modèle agricole dans son ensemble qui est à repenser, et elle affirme que le gouvernement, encore une fois, est en contradiction totale avec son discours « peinture verte ».

Monsieur LEVESQUE indique qu'il va s'abstenir sur ce vote. En effet, plus que d'autres, peut-être, il regrette la disparition du coquelicot, même dans son environnement personnel où l'emploi de pesticides n'a pourtant jamais eu lieu. Néanmoins, il ne veut pas se joindre au chant des bien-pensants, parce qu'il refuse de désigner des coupables qui, bien entendu, ne sont jamais ceux qui crient le plus fort. Si des dérèglements de la biodiversité sont bien sûr visibles par tous, il pense que chacun doit regarder devant sa porte et considérer que les évolutions techniques réalisées au cours des années passées ont été faites pour répondre à la demande des populations.

Il souligne que la population est de plus en plus nombreuse alors que les agriculteurs le sont de moins en moins. Elle vit de plus en plus longtemps et ceux qui produisent n'augmentent pas. Elle exige que sa santé soit mieux gérée sans que cela lui coûte. Ces défis, ce sont les industriels et les chercheurs qui y ont fait face, même s'il est facile aujourd'hui de les jeter aux orties. Tous ont été bien contents, selon lui, d'avoir des bouteilles en plastique, mais il demande qui les jette à la mer ou dans les fossés. Les médicaments qui sauvent des vies en quantités, il demande qui en rejette les molécules dans l'eau. Quand les campagnes sont envahies de constructions intensives, il demande qui doit utiliser sa voiture pour aller travailler.

Pour régler le problème de la survie de l'humanité, par contre, il ne pense pas que cela sera possible sans une recherche efficace, sans des industries capables de mettre des solutions en route. Il assure que l'histoire est remplie d'exemple de progrès qui se sont avérés plus ou moins néfastes et qui ont été rectifiés, et il existe à son avis des défis plus importants que jamais à relever. Il faut donc, dit-il, retrousser les manches, demander à tous de contribuer à infléchir la trajectoire, mais désigner des coupables à la vindicte populaire lui semble parfaitement démagogique et inefficace, voire injuste.

C'est la raison pour laquelle il indique qu'il ne joindra pas sa voix à celles des membres du Conseil Municipal.

Monsieur LEBOSSÉ, sans vouloir polémiquer sur les propos de Monsieur LEVESQUE, en retient qu'il faut une conscience personnelle. Il pense effectivement que chacun doit avoir cette conscience et que c'est de cette façon qu'il sera possible d'avancer sur ce sujet.

Néanmoins, les chiffres et les études montrent qu'une alternative est possible, et lorsque l'on pense à la production de la nourriture au niveau de l'humanité, selon les propos de Monsieur LEVESQUE, on ne fait pas cas de la destruction de toutes les terres labourables et productrices par les pesticides. Sans aller très loin, il y en a beaucoup d'exemples. Certains sont criants comme en Amazonie ou au Brésil, où les terres qui ont été défrichées, sur lesquelles les OGM et les pesticides qui vont de pair ont été largement utilisés, sont complètement stériles.

Suffisamment d'études montrent qu'une autre voie est possible. Il y a aussi de la recherche, il y a aussi de l'accompagnement – c'est ce qui est notifié dans le vœu. Il faut accompagner absolument les agriculteurs, peut-être aussi les industriels, pour qu'ils adoptent des pratiques respectueuses de l'environnement et surtout qu'ils puissent vivre de leur travail.

Monsieur LEVESQUE assure que son intervention ne visait pas à défendre les pesticides et qu'il est évident que ce n'est pas une bonne chose. Elle est due au fait que l'on veut condamner des gens qui ont mis en route des choses qui sont peut-être nuisibles maintenant mais qui, en fait, étaient demandées par tout le monde. Il estime qu'il faut maintenant s'appuyer sur les industries et les chercheurs pour trouver des solutions.

Monsieur LE DUAULT indique qu'il ne peut pas aller dans le sens de Monsieur LEVESQUE, soulignant que personne n'a jamais demandé les perturbateurs endocriniens qui existent aujourd'hui. Selon lui, il est certain aujourd'hui que les industriels ont fabriqué des produits en jouant sur la santé de la population. La question n'est pas d'aller accuser les gens, et il affirme que la recherche et les chercheurs de l'INSERM prouvent ce qui s'est passé, comme pour la cigarette en son temps. Le paradoxe aujourd'hui c'est que, s'agissant de Monsanto, ce sont les Américains et les avocats américains qui ont sorti cette affaire. Selon lui, il ne faut pas dire que les gens ont encensé ce qui s'est passé il y a 20 ou 30 ans, comme la cigarette. Il estime qu'en réalité les choses ont été imposées en disant qu'il n'y avait aucun risque et c'est le marketing qui y a contribué, mais l'on se rend compte aujourd'hui du contraire. Il affirme en parler en connaissance de cause, étant lui-même issu de cette génération de gens qui sont passés par les écoles de commerce et de marketing, et qu'il faut aujourd'hui reconnaître les erreurs commises.

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 32 voix pour et 1 abstention (Hugues LEVESQUE).**

**Question posée par Monsieur Erwan BOUVAIS du groupe La Chapelle en action**

« Selon l'INSEE, il y avait au premier janvier 2019 19 348 habitants dans notre commune dont 5 101 âgés de 0 à 19 ans. Le nombre potentiel d'électeurs inscrits sur la liste électorale doit donc être proche de 14 338. En rajoutant les jeunes qui ont 18 ans, ce nombre ne peut pas dépasser 15 000 électeurs. Or, lors des élections européennes, le nombre d'électeurs inscrits sur la commune était de 15 760. Pour comparaison, la commune de Carquefou qui a 19 384 habitants a 15 404 inscrits. Comment pouvez-vous expliquer ce nombre surprenant d'électeurs inscrits et peut-on corriger les vraisemblables erreurs avant les prochaines élections ? »

**Réponse apportée par Monsieur LEFORT**

« La rénovation des modalités d'inscription sur les listes électorales ainsi que le Répertoire Electoral Unique (REU) sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Ce fichier est géré par l'INSEE, sa mise à jour se fait en temps réel avec une correction permanente des listes électorales (anomalies, correction d'état civil, prise en compte des inscriptions et radiations).

S'agissant des cartes électorales en retour, plusieurs raisons :

- des mobilités sur la commune,
- des citoyens qui ne font pas la démarche en cas de changement d'adresse,
- des propriétaires chapelains qui, en cas de location de leur bien, peuvent continuer à voter à La Chapelle-sur-Erdre.

Référence : le décret n°2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques n°2016-1046 et n°2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 ainsi que le décret n°2018-343 du 9 mai 2018 relatif à la gestion du répertoire électoral unique »

Monsieur le Maire complète cette réponse en indiquant que le nombre d'inscrits pour cette élection est valable jusqu'au mois de mars, date limite pour s'inscrire sur les listes électorales, et que les chiffres de l'INSEE datent déjà de trois ans, ce qu'il faut prendre en compte. S'agissant de Carquefou, l'écart doit être globalement d'un peu moins de 2 % et comme les chiffres datent de trois ans, il a pu y avoir des dynamiques différentes ces dernières années. Il rappelle également que les recensements de l'INSEE sont des recensements partiels, portant sur 8 % des habitations tous les ans, et qui sont ensuite traités par des calculs. Sur la commune, ils aboutissaient à 700 habitants de plus pour 100 logement de plus, ce qui était surprenant. Il faut donc rester prudent par rapport à ces statistiques.

Monsieur BOUVAIS concède volontiers que ce n'est pas simple d'établir et de tenir à jour une liste électorale, mais des doutes existent néanmoins toujours sur cette liste. Il rappelle que son groupe n'a jamais réussi à entrer dans la commission de révision des listes électorales, ses candidatures n'ayant jamais été acceptées. Par ailleurs, s'agissant de Carquefou, il souligne qu'il connaît des cas où des élections ont été perdues avec des écarts inférieurs à ceux mentionnés par Monsieur le Maire

**Question posée par Madame LE GAL LA SALLE du groupe La Chapelle en action**

« Les élus métropolitains, et notamment ceux en charge des transports, connaissent-ils les dates du baccalauréat (et du brevet des collèges)? »

Madame LE GAL LA SALLE souligne le manque de respect pour les jeunes. En effet, le premier jour du bac s'est avéré être le premier jour où la TAN passait en jours verts, alors que ce jour-là, les jeunes se déplacent dans des lycées qui leurs sont inconnus, plus lointains que leur lycée de proximité. Certes, il y avait moins de lycéens qui circulaient, mais c'est néanmoins honteux à ses yeux, d'autant que les plus favorisés ont pu être conduits en voiture, loin de la préoccupation pour les coquelicots.

**Réponse apportée par Monsieur LEFORT**

« J'entends ce que vous dites, mais c'est aussi une adaptation globale de la circulation des bus, et surtout des bus en renfort, qui sont supprimés dans cette période. Le calendrier n'est pas inconnu, puisqu'il est distribué à tout le monde. Il y a énormément d'élèves en moins puisqu'au moment du bac, toute une catégorie d'élèves n'est plus en cours. On peut donc comprendre que l'on ne va pas continuer à faire rouler des bus en promenant des sièges. »

Madame LE GAL LA SALLE ajoute que les tramways sont également passés en fréquence réduite. Elle assure que l'on voit la différence quand on prend les transports tous les jours, et que les jeunes ne sont pas les seuls à les utiliser. À ses yeux, une responsabilisation est nécessaire et beaucoup de jeunes ont l'impression que l'on se moque d'eux.

*Pour Monsieur LEFORT, Nantes est l'une des villes référente des transports en commun en France et cela ne fonctionne pas si mal. Il estime que le portrait fait par Madame LE GAL LA SALLE est un peu noir.*

**Question posée par Madame Bénédicte DE LANTIVY DE TRÉDION du groupe La Chapelle en action**

« Une proposition de loi référendaire a été déposée par plus d'un cinquième des membres du Parlement. Les citoyens sont donc invités, s'ils le souhaitent, à apporter leur soutien à cette demande pour donner lieu à un référendum d'initiative partagée. Quelle information comptez-vous donner aux citoyens chapelains sur cette opportunité? »

**Réponse apportée par Monsieur LEFORT**

*« Une procédure de Référendum d'Initiative Partagée est engagée par la décision du 9 mai du Conseil constitutionnel. Cette décision ouvre une période de recueil des soutiens des électeurs à la proposition de loi visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris.*

*Les électeurs peuvent déposer leur soutien sous forme électronique via le site "<https://www.referendum.interieur.gouv.fr>".*

*Par ailleurs "dans la commune la plus peuplée de chaque canton et dans les consulats", l'électeur doit pouvoir avoir accès à une borne électronique reliée à internet ou faire enregistrer électroniquement par un agent de la commune son soutien présenté sur papier.*

*Concrètement, pour la ville de La Chapelle-sur-Erdre, les électeurs sont orientés sur le PIJ s'ils souhaitent accéder à un matériel connecté ou peuvent s'adresser à l'accueil de la mairie pour y déposer leur soutien papier. Les agents de l'Administration générale ont reçu les consignes adéquates et ainsi que les identifiants et mots de passe d'accès à l'application informatique du Ministère de l'Intérieur.*

*Cette période de recueil est ouverte depuis le 13 juin 2019 pour une durée de neuf mois. »*

Il est demandé comment les Chapelains seront mis au courant.

*Monsieur le Maire répond qu'une communication va être faite.*

*Madame ANDROMAQUE, du groupe Pour une alternative écologiste et citoyenne, convient qu'elle était hors délai pour sa question diverse, et s'en excuse, mais indique qu'elle tenait également à ce que ce sujet soit abordé. A été évoqué par ailleurs le fait que la commune aille un peu plus loin que les modalités obligatoires et s'investisse sur ce sujet, notamment en termes de communication et d'information des Chapelains. Il s'agit en effet d'un moment où il serait possible d'investir le champ démocratique, et cela semble important au groupe Pour une alternative écologiste et citoyenne.*

*Monsieur le Maire indique que la communication – par communiqué de presse, sur le site internet de la Ville – portera sur les modalités, qui ont été mises en place seulement la semaine précédente.*

*Madame ANDROMAQUE observe que les panneaux d'affichage n'ont pas encore été remis en place, et demande quand ce sera fait, notamment pour ceux des Champs Blancs.*

**Aucun point ne restant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h.**

**Prochaine réunion du Conseil Municipal : lundi 30 septembre 2019.**

Fabrice ROUSSEL

Dominique LE BERRE

Jean-Louis LE GUEN

Laurent GODET

Claude LEFORT

Viviane GUÉVEL

Muriel DINTHEER

Jean-Noël LEBOSSÉ

Éric NOZAY

Josiane GUILLET

Marc TRELLU

Marie-Charlotte TALBOT

Philippe LE DUAULT

Laurence RANNOU

Isabelle LE HEIN

Carine RENAUDIN

Édith LE DALL

Laurent BRÉZAC

Corinne GAUTIER

Denis MARIN

Sylvie LAJEANNE

Abdelkader LAKEL

Aurore DALAINE

Erwan BOUVAIS

Annie LE GAL LA SALLE

Hugues LEVESQUE

Gisèle LÉPINAY

Christian GUILLEMINEAU

Bénédicte DE LANTIVY DE TRÉDION

Katell ANDROMAQUE